

I. PRESENTATION DE LA COMMUNE

page 2 à 3

SA SITUATION GEOGRAPHIQUE ET ADMINISTRATIVE
LE SCHEMA HISTORIQUE DE FOUQUIÈRES-LEZ-LENS

II. DEFINITION DES ORIENTATIONS ET DES BESOINS DU DEVELOPPEMENT COMMUNAL

page 4 à 15

II.1 ANALYSE DEMOGRAPHIQUE

- II.1.1 Population et évolution démographique*
- II.1.2 Structure de la population*
- II.1.3 Evolution des ménages*

II.2 ANALYSE ECONOMIQUE

- II.2.1 Evolution de la population active*
- II.2.2 Emplois proposés sur la commune*
- II.2.3 Catégories socioprofessionnelles*

II.3 ANALYSE DE L'HABITAT

- II.3.1 Composition du parc*
- II.3.2 Type d'occupation*
- II.3.3 L'ancienneté du parc et le rythme du développement urbain*

II.4 ANALYSE DES EQUIPEMENTS ET DES SERVICES

- II.4.1 Les équipements de superstructure*
 - II.4.1.1 Enseignement*
 - II.4.1.2 Sports, loisirs, culture*
 - II.4.1.3 Santé et action sociale*
 - II.4.1.4 Artisanat, commerces et services*
 - II.4.1.5 Services généraux*

II.4.2 Les équipements d'infrastructure

- II.4.2.1 Infrastructures de transport*
- II.4.2.2 Eau potable , assainissement, ordures ménagères*

II.5 ANALYSE DES TRANSPORTS ET DES DEPLACEMENTS

- II.5.1. Distance à l'autoroute*
- II.5.2 Transports*
- II.5.3 Eloignement des équipements, produits et services*
- II.5.4 Navette domicile-travail*

II.6 SYNTHÈSE DES STATISTIQUES ET DES BESOINS DE LA COMMUNE

III. ANALYSE DE L'ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT page

16 à 20

III.1 LE MILIEU PHYSIQUE

- III.1.1. Le relief*
- III.1.2 La géologie*
- III.1.3 La ressource en eau*
- III.1.4 Le contexte climatique*

III.2 LES MILIEUX BIOLOGIQUES

III.3 LE CONTEXTE COMMUNAL : LE DÉVELOPPEMENT URBAIN ET LES ESPACES NATURELS

- III.3.1 L'occupation générale des sols*
- III.3.2 Le cadre bâti*
- III.3.3 Le patrimoine historique et architectural local*
- III.3.4 Les zones non urbanisées : les espaces naturels et agricoles*

IV. PRISE EN COMPTE DES SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE page

21 à 24

IV.1 LES SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE

IV.2 LES INFORMATIONS ET OBLIGATIONS DIVERSES

V. LE PARTI D'AMENAGEMENT page

25 à 33

V.1 LES CHOIX RETENUS POUR ETABLIR LE PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLE

- V.1.1 Le respect des politiques supra-communales*
- V.1.2 Explication de la politique communale*

V.2 JUSTIFICATIONS DES LIMITES DE ZONES ET LIMITATIONS ADMINISTRATIVES D'UTILISATION DU SOL

V.3 JUSTIFICATIONS DES CHANGEMENTS APPORTES AU DOCUMENT D'URBANISME ANTERIEUR

V.4 INCIDENCES ET PRISE EN COMPTE DES ORIENTATIONS DU PLAN SUR L'ENVIRONNEMENT

- V.4.1 Incidences sur le milieu physique et compensations
- V.4.2 Incidences sur le milieu biologique et compensations
- V.4.3 Incidences sur le cadre bâti et compensations
- V.4.4 Incidences sur le patrimoine historique et architectural et compensations
- V.4.5 Incidences sur les zones non urbanisées et compensations
- V.4.6 Incidences sur le cadre de vie et compensations

V.5 TABLEAU RECAPITULATIF DES SURFACES DE ZONES

I. PRESENTATION DE LA COMMUNE

Situation géographique et administrative

La commune de Fouquières-lez-Lens est située dans le département du Pas-de-Calais, au centre de l'ex-bassin minier Nord-Pas-de-Calais, à l'ouest de l'agglomération de Lens-Liévin dont elle fait partie intégrante. En effet, Fouquières-lez-Lens a adhéré au District urbain de l'agglomération de Lens-Liévin lors de sa création en 1968, district qui s'est transformé en 2000 en Communauté d'Agglomération. La commune est rattachée administrativement au canton de Noyelles-sous-Lens et fait partie de l'arrondissement de Lens.

La superficie de Fouquières-lez-Lens est réduite -414 hectares- pour une population de 6898 habitants en 1999.

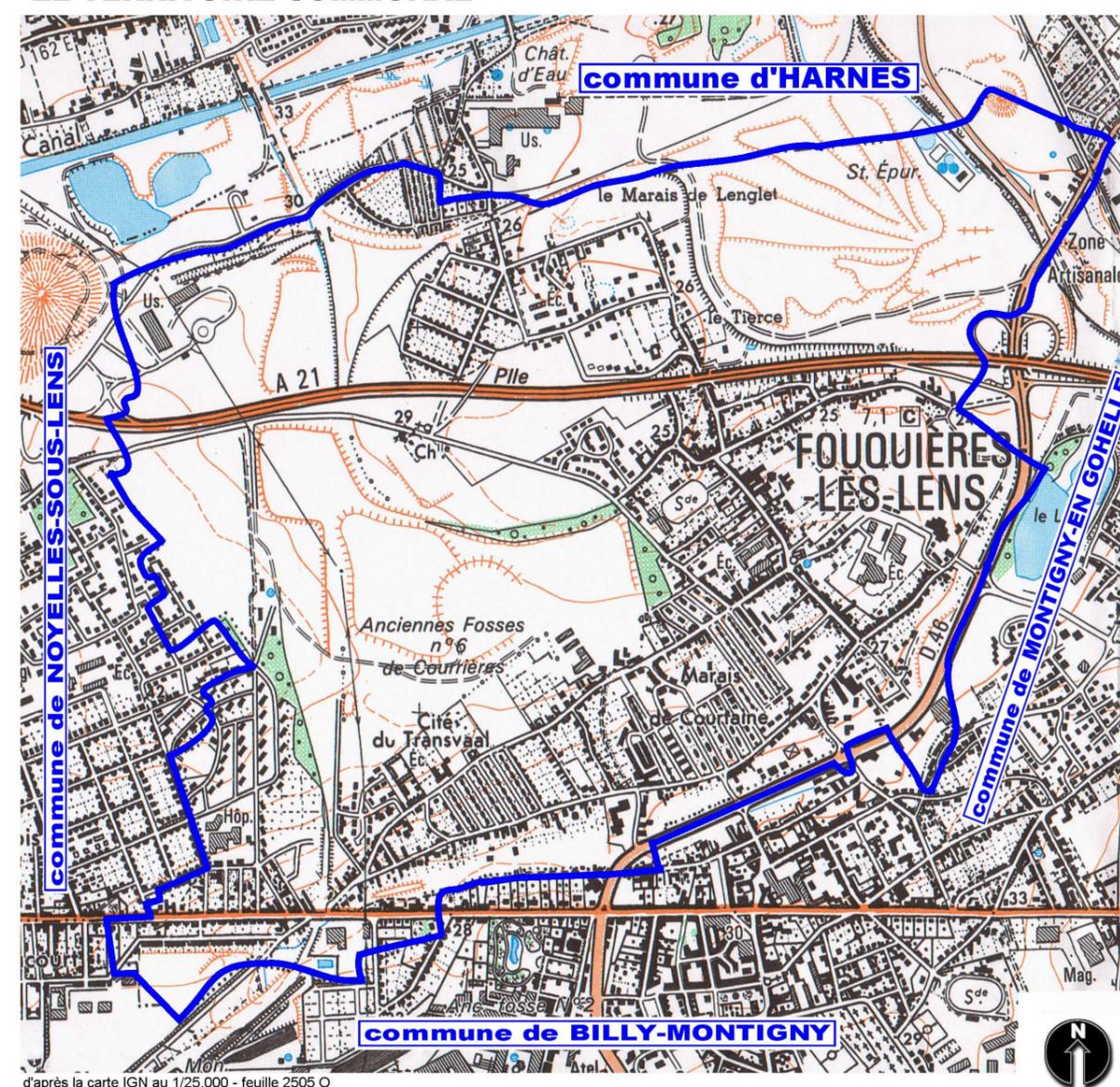
Elle se situe entre Lens et Hénin-Beaumont, de part et d'autre de l'A21 et de l'A1.

Elle est située à environ 2,7 km d'Hénin-Beaumont, 9,5 km de Noyelles-Godault, 10 km de Lens et 17,4 km de Douai.

Elle se trouve à égale distance d'Arras, Béthune et Douai.

Les communes limitrophes sont : Harnes, Courrières, Montigny-en-Gohelle, Billy-Montigny, Méricourt et Noyelles-sous-Lens.

LE TERRITOIRE COMMUNAL



d'après la carte IGN au 1/25.000 - feuille 2505 O

0 mètres 500

— limites de la commune

Aujourd'hui, la commune conserve des traces marquantes de ce passé : emprise importante des terrils et des friches minières, présence de nombreuses cités minières et de quelques quartiers excentrés...L'aménagement de lotissements et les extensions pavillonnaires ont entraîné une augmentation de la population du bourg ainsi qu'une régression corrélative de la population des cités.

Globalement, le centre, les cités et les extensions plus récentes forment un ensemble relativement cohérent et continu, toutefois coupé par le passage de la "rocade minière" (A21) et de la "pénétrante à la rocade minière" (RD46).

PLAN DE

Le Schéma Historique de FOUQUIÈRES-LEZ-LENS

Jusqu'à la fin du 19^{ème} siècle, Fouquières-lez-Lens était une petite commune rurale, regroupée autour d'un bourg qui se situait au contact entre la riche plaine agricole de la Gohelle et un fond de vallée humide et tourbeux.

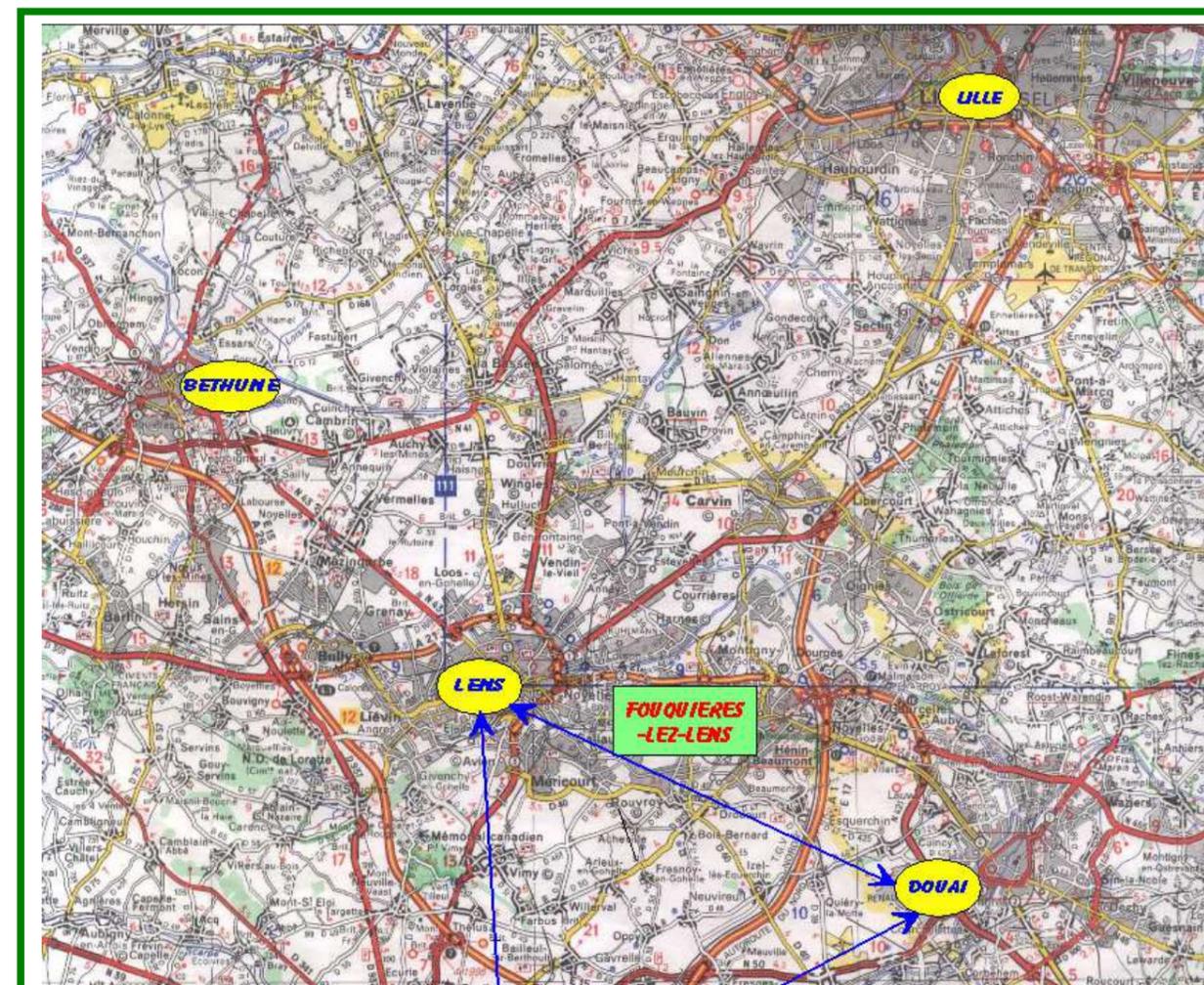
Ce territoire, essentiellement rural et agricole, a été profondément modelé par l'activité minière. En effet, la découverte et l'exploitation du charbon après 1880 donna naissance à de nombreuses cités minières. Les premières se sont développées au Sud-Ouest du vieux village, autour de la fosse n°6, la cité du Moulin a été construite après la guerre 1914-1918 (fosse n°9).

Au cours de ce premier conflit mondial, Fouquières-lez-Lens est largement détruite, à 75%. Mais le vieux village a été relativement épargné, ce qui explique la persistance d'une voirie étroite et sinueuse dans ce secteur de la commune.

La reprise de l'activité minière après 1945 entraîne un nouveau développement de la commune. Les dernières cités ont été aménagées au cours des années 1950 (secteurs limitrophes de Noyelles-sous-Lens, près de l'hôpital), aux extrémités du territoire communal, sans liaison avec le centre.

Depuis la moitié des années soixante, le ralentissement puis l'arrêt total des mines a entraîné une profonde modification du contexte socio-économique de Fouquières-lez-Lens.

Commune de Fouquières-lez-Lens



II . DEFINITION DES ORIENTATIONS ET DES BESOINS DU DEVELOPPEMENT COMMUNAL

Dans cette partie, seront présentées les analyses des données et informations de base de la commune de Fouquières-lez-Lens. Leur synthèse est destinée à révéler les éventuels dysfonctionnements de la vie communale et à faire émerger les grands enjeux des orientations du Plan Local d'Urbanisme.

II.1 ANALYSE DEMOGRAPHIQUE

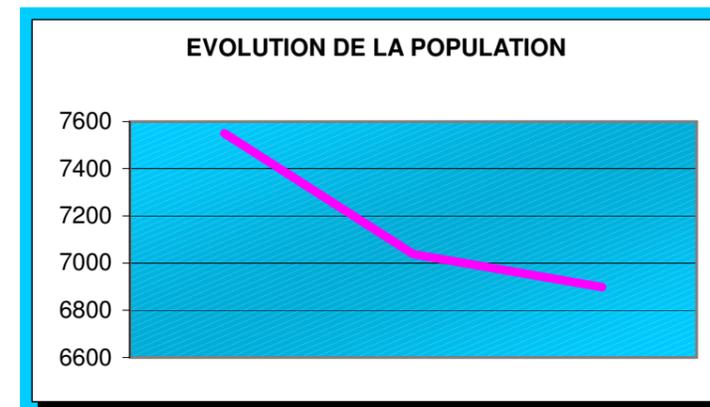
II.1.1 Population et évolution démographique

POPULATION (sans doubles comptes)

La population sans doubles comptes correspond à la population totale de Fouquières-lez-Lens à laquelle ont été retirés les doubles comptes, c'est-à-dire les personnes qui sont recensées dans une autre commune (exemples : les militaires ou les étudiants vivant sur le territoire communal mais ayant leur résidence personnelle ailleurs).

	1982	évolution 82-90	1990	évolution 90-99	1999
Population	7550	-512	7038	-140	6898

Source INSEE-Recensement de la population 1999



L'évolution de la population sur la commune de Fouquières-lez-Lens est caractérisée par une décroissance démographique. Depuis un siècle, son évolution a été directement liée à celle de l'activité minière. Après une progression rapide et continue jusqu'au début des années soixante, elle ne cesse de progressivement régresser depuis.

Ainsi, en 1982, la commune comptait 7 550 habitants ; tandis que le dernier recensement de 1999 en dénombrait 6 898. En réalité, Fouquières-lez-Lens a connu une baisse de population importante (presque 7%) entre 1982 et 1990, puis une diminution plus légère de 2% entre 1990 et 1999 qui s'explique en partie par les opérations de démolition de l'habitat, non compensées totalement par l'implantation de nouveaux pavillons sur son territoire.

NAISSANCES, DECES, TAUX

	1975-1982	1982-1990	1990-1999
Naissances	816	1022	873
Décès	625	662	583
Solde naturel - taux annuel (%)	+0,35	+0,61	+0,46
Solde migratoire - taux annuel (%)	-0,74	-1,49	-0,68
Taux de variation annuel total (%)	-0,39	-0,87	-0,22

Source : INSEE Recensement de la population 1999

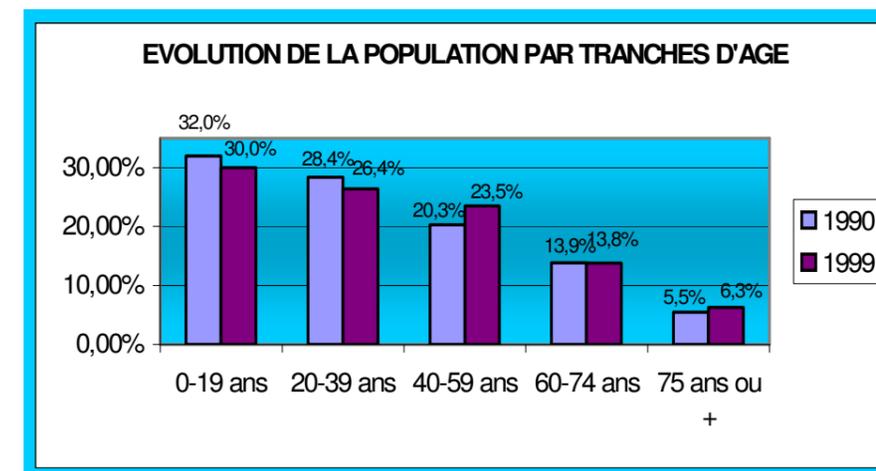
L'évolution régressive de la population se justifie en grande partie par le solde migratoire négatif. En effet, bien que ce dernier ait connu une atténuation durant la période inter-

censitaire (1990 / 1999), il est à l'origine d'une baisse importante de la population. Il atteint - 0,68% en 1999 et s'explique pour partie par les démolitions de logements menées sur la commune (cité du 9 et de la sucrerie).

Cependant, le solde naturel positif, même s'il ne compense pas les départs, permet d'atténuer une baisse trop rapide de la population. Le taux de natalité élevé est le signe d'un renouvellement naturel de la population et de la présence de personnes jeunes sur la commune.

60-74 ans	12 %	11,8 %	11,3 %	12,9 %
75 ans ou +	4,5 %	4,1 %	4,2 %	5,7 %
FEMMES	3 616			
0-19 ans	29,1 %	27,1 %	26,5 %	23,3 %
20-39 ans	25,2 %	26,1 %	27,9 %	27,4 %
40-59 ans	22,3 %	23,1 %	23,8 %	25,4 %
60-74 ans	15,4 %	15 %	13,6 %	14,3 %
75 ans ou +	8 %	8,7 %	8,2 %	9,6 %

Source : INSEE Recensement de la population 1999



II.1.2 Structure de la population

La répartition de la population de Fouquières-lez-Lens suivant l'âge et le sexe permet de dresser un tableau des principales caractéristiques de la commune en terme d'habitants et facilite de ce fait l'appréhension de leurs attentes.

Cette répartition s'établit comme suit :

POPULATION PAR AGE ET SEXE EN 1999				
	FOUQUIERES-LEZ-LENS	Arrondissement LENS	TOTAL REGION Nord-Pas-de-Calais	FRANCE ENTIERE
TOTAL	6 898			
0-19 ans	30 %	28,9 %	28 %	24,6 %
20-39 ans	26,4 %	27,2 %	28,8 %	28,1 %
40-59 ans	23,5 %	23,9 %	24,4 %	26 %
60-74 ans	13,8 %	13,5 %	12,5 %	13,6 %
75 ans ou +	6,3 %	6,5 %	6,3 %	7,7 %
HOMMES	3 278			
0-19 ans	31 %	30,9 %	29,6 %	25,9 %
20-39 ans	27,7 %	28,5 %	29,8 %	29 %
40-59 ans	24,9 %	24,7 %	25,1 %	26,6 %

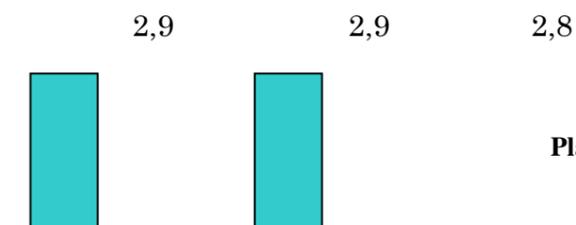
A l'instar de l'arrondissement de Lens, la population de Fouquières-lez-Lens est particulièrement jeune en 1999. D'une part, plus de la moitié de la population a moins de 39 ans ; d'autre part, la tranche d'âge la plus représentative reste celle regroupant les personnes ayant moins de 19 ans. La part les concernant est sur-représentée dans la commune par rapport aux moyennes régionale et nationale. Elle est le reflet du solde naturel positif.

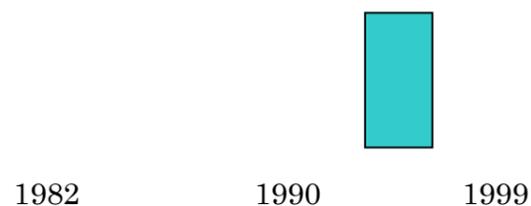
Néanmoins, la tranche d'âge des 40-59 ans est celle qui a connu la plus forte augmentation entre 1990 et 1999. Cela caractérise un phénomène de décohabitation des ménages, les enfants quittant le foyer familial et ne se réinstallant pas sur la commune.

II.2.3 Evolution des ménages

L'analyse de cette variable est très importante car elle conditionne directement l'évolution des besoins en terme de logement.

EVOLUTION DE LA TAILLE MOYENNE DES MENAGES

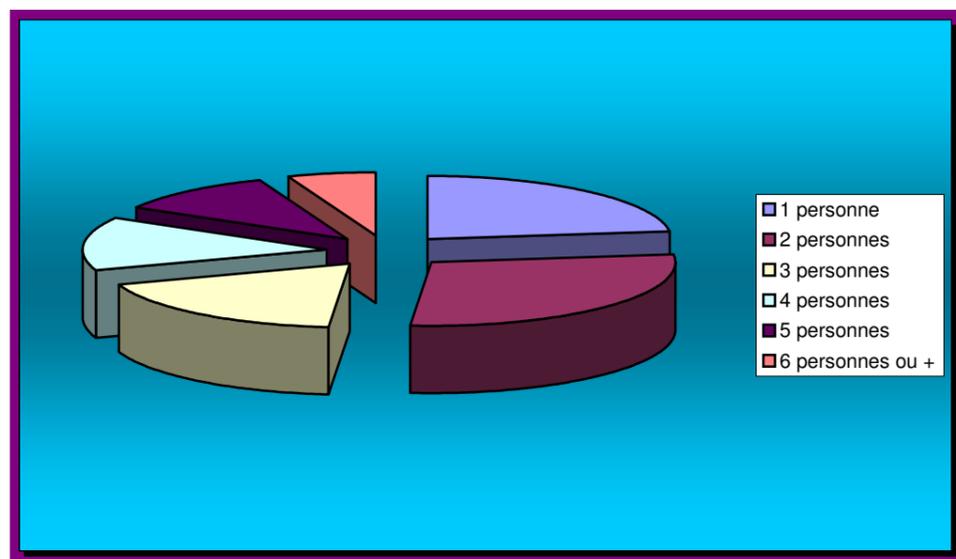




TAILLE DES MENAGES EN 1999

	%	Total Région	France entière
Total (en nombre)	2 434		
1 personne	23,1 %	26,6 %	31 %
2 personnes	28,4 %	29,6 %	31,1 %
3 personnes	18,1 %	16,9 %	16,2 %
4 personnes	13,8 %	14,6 %	13,8 %
5 personnes	10,8 %	8 %	5,5 %
6 personnes et +	5,8 %	4,3 %	2,4 %

Source : INSEE-Recensement de la population 1999



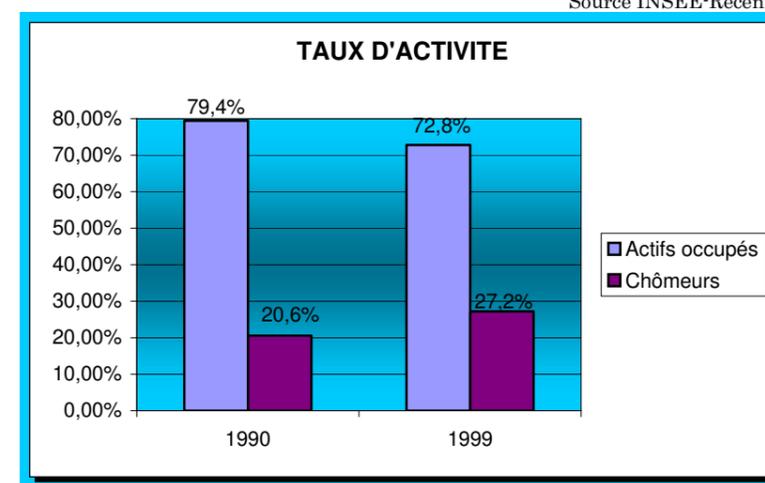
La commune de Fouquières-lez-Lens a pour caractéristique de comprendre une part prépondérante de foyers composés de trois et moins de trois personnes en moyenne. Cependant, les ménages de 5 à 6 personnes restent sur-représentés comparativement aux moyennes nationale et régionale. Ce découpage reflète l'existence de familles établies ayant encore leurs enfants à charge.

II.2 ANALYSE ECONOMIQUE

II.2.1 Evolution de la population active

POPULATION ACTIVE ET TAUX D'ACTIVITE EN 1999			
FOUQUIERES-LEZ-LENS			
	Hommes	Femmes	Total
Actifs occupés	75 %	69,5 %	72,8 %
Chômeurs			27,2 %
Total (en nombre)	1480	991	2471
ZONE D'EMPLOI Lens-Hénin			
Actifs occupés	80,4 %	73,8 %	77,7 %
Chômeurs	19,6 %	26,2 %	22,3 %
REGION Nord Pas-de-Calais			
Actifs occupés	84,4 %	79,4 %	82,2 %
Chômeurs	15,6 %	20,6 %	17,8 %
FRANCE			
Actifs occupés	89 %	85 %	87,1 %
Chômeurs	11 %	15 %	12,9 %

Source INSEE-Recensement de la population 1999



La population active correspond à la population des plus de 15 ans ayant un emploi, à la recherche d'un emploi ou aux militaires du contingent.

En 1999, parmi les 6 898 habitants de la commune de Fouquières-lez-Lens, 2 471 sont actifs, ce qui représente un taux d'activité relativement faible de 36%.

Le nombre d'actifs occupés est bien inférieur aux taux d'activité régional et national, il représente environ 73% contre plus de 80% aux échelles territoriales supérieures. Il reflète le taux d'activité de la zone d'emploi de Lens-Hénin.

Le taux de chômage augmente fortement entre 1990 et 1999 et passe de 20% à 27%. Il touche particulièrement les femmes.

La commune connaît un taux de chômage plus important que l'ensemble de la zone d'emploi Lens-Hénin (22,3%). Ces taux sont presque deux fois supérieurs à celui de la région Nord-Pas-de-Calais étant de 12%. Ils sont caractéristiques de la restructuration que subit tout le bassin minier depuis plusieurs années.

STATUT DE LA POPULATION AYANT UN EMPLOI

	AGE						TOTAL
	15 à 19 ans	20 à 29 ans	30 à 39 ans	40 à 49 ans	50 à 59 ans	60 ans ou plus	
Salariés	15	384	518	541	223	13	1694
Non salariés	0	8	44	29	22	2	105
TOTAL	15	392	562	570	245	15	1799

Sur les 2 471 actifs occupés de Fouquières-lez-Lens, 1 799 travaillent et 672 sont à la recherche d'un emploi.

Une large majorité de la population active occupée est salariée (94%). A l'inverse, 105 personnes sont non-salariées, elles travaillent à leur compte ou aident un membre de leur famille dans sa profession.

II.2.2 Emplois proposés sur la commune

	AGE						TOTAL
	15 à 19 ans	20 à 29 ans	30 à 39 ans	40 à 49 ans	50 à 59 ans	60 ans ou plus	
Salariés	7	174	176	187	97	8	649
Non salariés	0	3	25	21	19	2	70
TOTAL	7	177	201	208	116	10	719

La commune de Fouquières-lez-Lens offre sur son territoire 719 emplois dont 268 reviennent aux habitants.

Il s'agit pour une grande majorité d'emplois salariés. En effet, 90% des actifs ayant un emploi sur la commune sont salariés contre 9 % de non-salariés.

La cessation de l'activité minière a eu des répercussions très importantes sur l'emploi de la commune : aujourd'hui, l'activité de Fouquières-lez-Lens est essentiellement à dominante tertiaire (services, commerces) ; on note aussi la présence d'un bon tissu de petites entreprises artisanales et industrielles. L'activité agricole est devenue très marginale (1 siège d'exploitation en centre ville).

Si la commune ne compte pas de grosses entreprises industrielles, plusieurs P.M.E. industrielles ou artisanales y sont implantées.

Elles sont regroupées en 3 secteurs principaux :

- ❖ sur l'ancien carreau de la fosse 6/14
- ❖ en bordure de la RD46
- ❖ l'importante entreprise de recyclage de poussières d'aciéries est implantée complètement à l'écart du tissu urbain de la commune, dans l'angle Nord-Ouest. Activité de traitement des métaux non ferreux, elle est potentiellement nuisante. À ce titre, elle fait l'objet d'une surveillance étroite.

La majorité des entreprises ont une activité commerciale (commerces de détail, grossistes). Il existe également des services privés (cabinets médicaux et professions para-médicales en particulier). Les commerces de détail et professions libérales sont concentrés dans le centre-ville et aux abords de la rue Roger Salengro (ex-RN43).

II.2.3 Catégories socioprofessionnelles

La population active de la commune est composée de presque 45% d'ouvriers, 26% d'employés, 13% de professions intermédiaires et 4,8% de cadres et professions intellectuelles supérieures, la part restante correspondant aux positions professionnelles non-déclarées.

Fouquières-lez-Lens connaît donc une catégorie d'ouvriers importante et sur-représentée par rapport à la région (environ 33%), catégorie qui tend à diminuer progressivement. La part des employés est également importante, il s'agit de celle qui a connu la plus forte croissance sur la commune.

Tranches de revenus en euros	Nombre de foyers fiscaux	Nombre de foyers fiscaux imposés	Traitements et salaires		Retraites et pensions	
			Nombre	Montant cumulé	Nombre	Montant cumulé
- de 7 623,82	1526	37	706	4 254 473	564	4 687 371
7623,98 à 10 672,80	651	222	408	5 255 571	268	3 562 810
10 672,96 à 15 246,27	598	292	375	6 670 597	255	4 203 164
15 246,43 à 22 868,73	356	nd	278	6 956 275	104	2 041 660
22 868,88 à 38 113,63	155	nd	135	5 178 601	nd	nd
+ de 38 113,63	39	39	32	1 766 731	nd	nd
Total	3325	1035	1934	30 062 248	1223	15 237 147

Nombre de logements	2538	nt LENS		
Résidences principales	95,9 %	95,1 %	90,9 %	83 %
Résidences secondaires	0,2 %	0,6 %	3,5 %	10,1 %
Logements vacants	3,9 %	4,3 %	5,6 %	6,9 %

Source INSEE-Recensement de la population 1999

RESIDENCES PRINCIPALES EN 1999

	FOUQUIERES-LEZ-LENS
Maison individuelle, ferme	92,5 %
Immeuble collectif	5,9 %
Autre	1,6 %

Source : INSEE-Recensement de la population 1999

En 2000, sur les 3 325 foyers fiscaux de la commune, 1 035 sont soumis à l'imposition sur le revenu soit 31% ; la part de foyers fiscaux imposés étant au niveau départemental de 41%.

En 1999, d'après les données de l'INSEE, la commune de Fouquières-lez-Lens comprenait 2 538 logements et 2 433 résidences principales dont 2 250 maisons individuelles et 143 logements en collectif. Le nombre de maisons individuelles est donc très important ; à l'inverse, les immeubles sont peu représentés : 6% contre 23% des résidences principales en région.

Le taux de vacance est estimé à environ 4% du parc de logements de la commune en 1999. Il est lié à la vétusté des logements ou au dénombrement des logements locatifs libres lors du recensement. Cependant, il est faible et correspond à un taux nettement inférieur aux moyennes régionale et nationale. Cela caractérise une tendance à la réhabilitation des anciennes fermes et à la rénovation des cités minières.

II.3.ANALYSE HABITAT

II.3.1 Composition du parc

PARC DE LOGEMENTS EN 1999

FOUQUIERE S-LEZ-LENS	Arrondissement	REGION	FRANCE

II.3.2 Type d'occupation

Le type d'occupation des résidences principales divise la population en trois catégories :

- Les propriétaires
- Les locataires

- Les personnes logées gratuitement

NOMBRE DE RESIDENCES PRINCIPALES SELON LE STATUT D'OCCUPATION EN 1999

	FOUQUIERES-LEZ-LENS	Arrondissement LENS	REGION	FRANCE
Propriétaire	37,9 %	42,1 %	55,1 %	54,7 %
Locataire, sous-locataire	48,5 %	44,3 %	40,1 %	40,7 %
Logé gratuitement	13,6 %	13,6 %	4,8 %	4,6 %

sources INSEE-Recensement de la population 1999

Le parc est occupé pour presque la moitié par des locataires (48,5%). Les logements en location sont composés des résidences HLM et des habitations SOGINORPA.

Cependant, une comparaison avec les données du recensement de 1990 montre que ce constat (part importante des locataires dans le système d'occupation des logements) tend à s'atténuer. En effet, en 1990, les propriétaires représentaient 36,3% contre 58,1% de locataires. Il y a donc eu une hausse du nombre de propriétaires en même tant qu'une baisse du nombre de locataires.

Toutefois, avec 37,9% de propriétaires, Fouquières-lez-Lens se situe, dans ce domaine, au dessous de la répartition de l'arrondissement, de la région et de la France. Les propriétaires de leurs logements sont donc peu nombreux sur la commune.

Ce phénomène est dû au 13,6% de personnes logées gratuitement, correspond à la part des ayants-droits des Houillères de la commune.

RCTS	RESIDENCES PRINCIPALES EN 1999							
	Nombre de pièces					Installations sanitaires		
	1	2	3	4	5 ou +	WC à l'intérieur du logement	Ni baignoire ni douche	Baignoire ou douche
1999	0,8 %	11,1 %	12,1 %	41,5 %	34,5 %	90,5 %	5,9 %	94,1%

Source INSEE-Recensement de la population 1999

NOMBRE DE RESIDENCES PRINCIPALES SELON LE TYPE DE CHAUFFAGE CENTRAL EN 1999

Central collectif	0,4 %
Central individuel	63,1 %
Sans chauffage central	36,4 %

Source INSEE-Recensement de la population 1999

Les installations sanitaires et le moyen de chauffage sont des éléments objectifs d'appréciation de la qualité des logements.

Les résidences principales de Fouquières-lez-Lens sont pour la majorité constituées de plus de quatre pièces. Elles comprennent au moins une baignoire ou une douche.

Mais certaines manquent encore de confort puisque 36,4% n'ont pas le chauffage central ou électrique. Presque 10% n'ont pas de WC à l'intérieur du logement et 6% n'ont ni baignoire ni douche.

II.3.3 L'ancienneté du parc et le rythme du développement urbain

L'ancienneté du parc de logements permet également d'avoir quelques renseignements concernant le confort.

ANCIENNETE DU PARC (date d'achèvement) EN 1999

	FOUQUIERES-LEZ-LENS		Arrondissement LENS	REGION	FRANCE
	1999	%			
Avant 1949	1550	61,1 %	44,5 %	40,6 %	34,9 %
De 1949 à 1974	363	14,3 %	27,3 %	31 %	31,4 %
De 1975 à 1981	307	12,1 %	12,8 %	12 %	12,4 %
De 1982 à 1989	160	6,3 %	9,3 %	9,5 %	11 %
1990 ou après	158	6,2 %	6,1 %	7 %	10,3 %

Source INSEE-Recensement de la population 1999

Le parc de logements sur Fouquières-lez-Lens est plutôt ancien ; deux tiers des logements ont plus de cinquante ans. Cette proportion est largement supérieure aux moyennes de l'arrondissement, de la région et de la France.

La commune n'a pas connu le regain de constructions des années 1970, le rythme du développement urbain est depuis 1950 inférieur aux moyennes des échelons territoriaux supérieurs.

II.4 ANALYSE DES EQUIPEMENTS ET DES SERVICES

II.4.1 Les équipements de superstructure

II.4.1.1 Enseignement

Fouquières-lez-Lens est dotée de diverses structures d'accueil dans le domaine de l'éducation et de la formation. On retrouve notamment sur le territoire communal des infrastructures du premier degré (écoles maternelles et primaires) et du second degré premier cycle, c'est-à-dire un collège.

Les enfants scolarisés bénéficient des services des cantines scolaires.

II.4.1.2 Sports, loisirs, culture

Concernant les activités de sports et de loisirs, la commune est animée par différentes associations sportives, culturelles, musicales ou club du troisième âge. Elles profitent des terrains de jeux et des autres installations diverses couvertes ou non :

- base de plein air et de loisirs
- piste d'athlétisme
- salle de sport
- courts de tennis
- boulodrome

Ces activités culturelles et sportives ont eu pour conséquence la création de plusieurs associations ainsi que la mise en place de certaines actions visant à l'aménagement et au développement de ces secteurs.

Concernant les infrastructures culturelles, la commune est dotée de :

- o salle polyvalente faisant office de salles des fêtes, lieux de rassemblement et de distraction,
- o bibliothèque
- o centre socioculturel
- o centre aéré



Salle des

Centre

II.4.1.3 Santé et action sociale

En matière de santé, la commune comprend plusieurs établissements, ainsi que plusieurs praticiens exerçant sur son territoire :

- infirmier
- dentiste
- médecin généraliste
- pharmacie
- masseur-kinésithérapeute
- orthophoniste
- podologue

Concernant l'action sociale, les habitants peuvent bénéficier d'aides à domicile (aide ménagère, portage de repas, surveillance et soins). La commune est également dotée d'une association d'aide de retour à l'emploi.

II.4.1.4 Artisanat, commerces et services

Sur Fouquières-lez-Lens, on note les activités suivantes :

Catégories	Activités
Artisans du bâtiment	Plâtrier, peintre, Maçon, Plomberie, Menuiserie, serrurerie, Electricité Entreprise générale du bâtiment.
Commerces/artisanat	Boulangerie-pâtisserie, Boucherie-charcuterie Epicerie
Grandes surfaces	supermarchés
Commerces spécialisés non alimentaires	Librairie, papeterie Magasin d'électroménager Salon de coiffure Café / tabac
Services	Restaurant, Garage, Distribution de carburant

II.4.1.5 Services généraux

Les services administratifs sont assurés par la ma



Mairie

Quelques services se trouvent également dans la commune :

Services généraux et Administrations publiques	
Services bancaires et postaux	Lieux de culte et de prière

II.4.2 Les équipements d'infrastructure

Fouquières-lez-Lens est une commune relativement bien desservie. Elle est concernée particulièrement par des infrastructures de transport routier, véritables axes de transit.

III.4.2.1 Infrastructures de transport

La commune est concernée par diverses infrastructures aux gabarits, fonctions, rôles et conséquences différents :

- L'autoroute A21 reliant l'A26 à l'A1 coupe la commune d'ouest en est et sépare la ville d'une partie de son territoire au Nord.
La rocade minière est un axe "lourd" de transit. Elle est classée parmi les «axes de transports terrestres bruyants», ce qui implique le respect de normes d'isolation acoustique pour les habitations riveraines. De plus, la loi Barnier du 2 février 1995 interdit toute construction ou installation sur une bande large de 100 mètres de part et d'autre de cet axe (sauf si cela est justifié).



- La RD 46 dite "pénétrante de la rocade" qui relie l'A21 à l'ex-RN 43 contribue au contournement est de la commune. Elle longe en effet la limite communale.
- La RN-43 nommée rue Roger Salengro dans son passage sur Fouquières, reliant Lens à Hénin-Beaumont et constituant l'entrée sud de la commune.

Ces deux axes lourds ont une vocation intercommunale et facilitent, de ce fait, l'accès aux communes voisines.

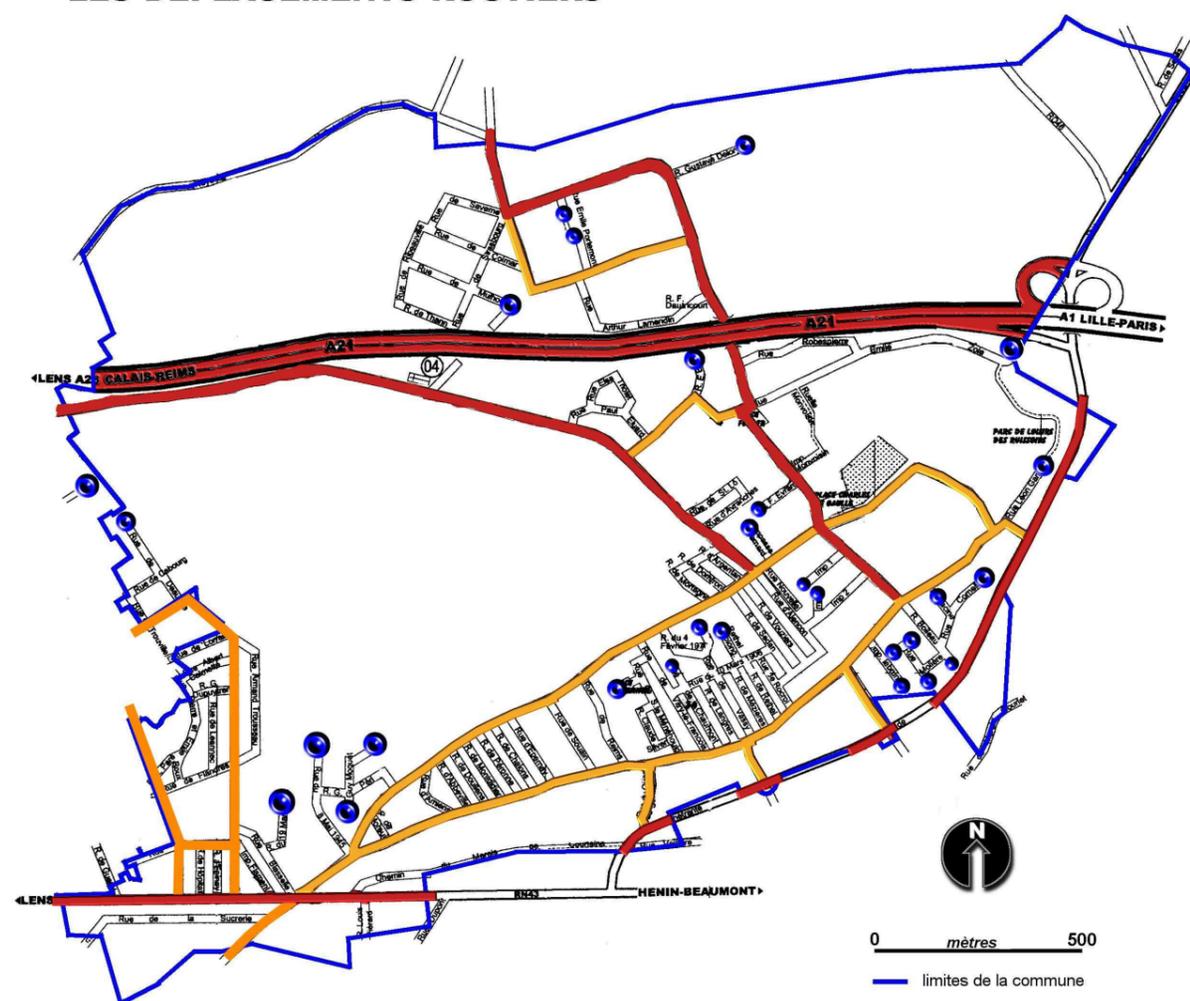
- Les rues Pasteur et Jean Jaurès forment les artères principales du centre communal



Rue

- les voies de dessertes internes à la commune (liaisons inter-quartiers)
- les voies internes aux quartiers

LES DÉPLACEMENTS ROUTIERS



- liaisons intercommunales
- voies d'intérêt communal (liaisons inter-quartiers)
- voies internes aux quartiers
- impasses

II.4.2.2 Eau potable, assainissement, ordures ménagères

La gestion de l'eau relève de la compétence de la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin et de la commune de Fouquières-les-Lens : alimentation en eau potable, eaux usées.

a) Réseau d'eau potable

Trois forages existaient sur la commune (Hôpital Sainte-Barbe, fosse du 6/14 sud et fosse du 7/19 nord). Leur exploitation a été abandonnée en raison de la mauvaise qualité des eaux. Ils ne disposaient pas de périmètres de protection approuvés.

L'alimentation en eau publique s'effectue dans le cadre de la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin dont l'affermage du réseau a été confié à la Générale des Eaux.

b) Réseau d'assainissement

En ce qui concerne l'assainissement des eaux usées, la commune a réalisé son schéma directeur d'assainissement, qui est de type collectif.

L'agglomération de Lens-Liévin s'est dotée, afin de mettre en place un réseau d'assainissement sur l'ensemble de son territoire, de quatre usines de dépollution pour traiter les effluents de la population dont une station d'épuration sur Fouquières-les-Lens. Elle traite 10 000 m³ par jour (80 000 habitants). Depuis peu, elle est complétée par une lagune d'épuration tertiaire située sur le territoire de Harnes.

c) Ordures ménagères

Dans le cadre du Plan Départemental d'Élimination des Déchets Ménagers et Assimilés (P.D.E.D.M), la commune de Fouquières-les-Lens est rattachée à la zone Artois-Gohelle.

Aucune décharge n'a été recensée sur le territoire communal.

Le traitement des déchets ménagers est entièrement pris en charge par la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin : collecte des ordures ménagères et des déchets "verts", déchetterie et traitement ; une collecte sélective a été mise en place.

zones à dominante pavillonnaire, peu concentrées). Ceci semble largement s'expliquer par une faible adéquation entre les horaires proposés et la demande des habitants.

La commune ne possède plus de gare de chemin de fer. La gare la plus proche est celle de Billy-Montigny; elle dessert les villes de Lille, Valenciennes, Douai et Lens. Elle est souvent utilisée à des fins professionnelles ou par les scolaires se rendant sur Arras ou Douai.

Toutefois, le territoire de Fouquières-lez-Lens est traversé par l'ancienne ligne Hénin-Bauvin-Don Sainghin. Les servitudes relatives aux chemins de fer seront donc à prendre en compte.

Les déplacements "non automobiles", dits "modes doux", s'effectuent soit en deux roues, soit à pied. Malgré la faible étendue de la commune et la relative concentration des commerces et des équipements, ceux-ci sont peu développés à Fouquières-lez-Lens. Seuls les abords de la rue Salengro disposent de deux bandes cyclables latérales.

II.5 ANALYSE DES TRANSPORTS ET DES DEPLACEMENTS

II.5.1 Distance à l'autoroute

La commune de Fouquières-lez-Lens est traversée par l'A21 (la rocade minière). L'échangeur se situe à moins de 2 kilomètres du centre-ville.

II.5.2 Transports et déplacements

Les communes les plus fréquentées sont Lens et Hénin-Beaumont.
(Cette analyse ne concerne que les déplacements effectués par les habitants pour profiter des services, équipements ou loisirs qu'ils ne trouvent pas sur leur commune. Les déplacements à titre professionnel ne sont pas pris en compte comme motif de fréquentation).

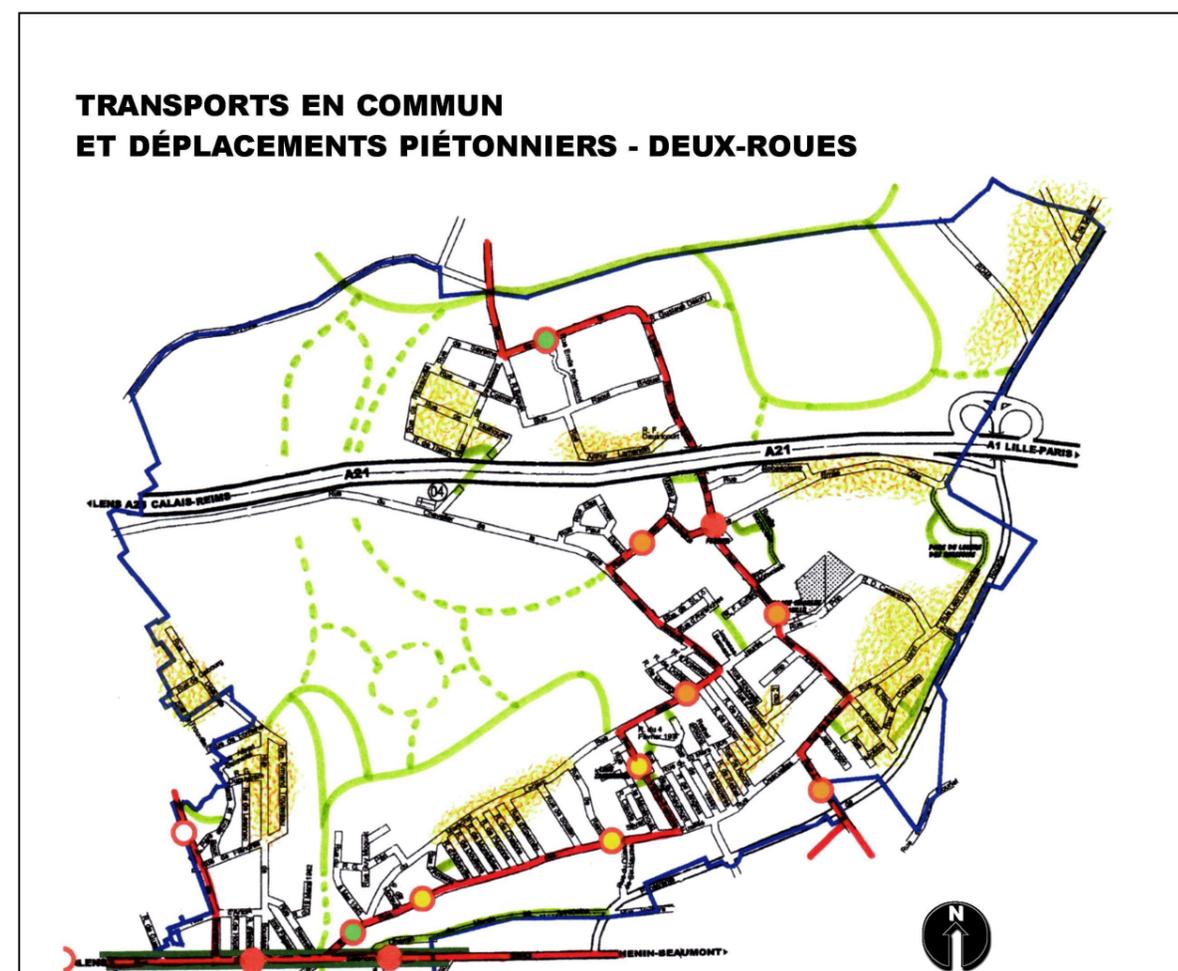
La grande majorité des déplacements s'effectue en automobile.

Concernant les transports collectifs la commune de Fouquières-lez-Lens est desservie par le réseau urbain des agglomérations de Lens-Liévin et Hénin-Carvin. L'organisme qui s'occupe des transports en commun est TADAO. Six lignes irriguent la commune, comprenant 12 arrêts.

Ces lignes desservent une large partie de la population, à l'exception de certains quartiers excentrés, plus éloignés des arrêts (on considère qu'au-delà d'une distance de déplacement pédestre de 300 mètres, la population n'utilise pas le réseau). L'arrêt le plus proche du collège est la place du Général de Gaulle.

D'une manière générale, la fréquentation des lignes de TADAO est assez faible au regard de l'importance numérique de la population desservie (ceci est fréquemment le cas dans ces

Commune de Fouquières-lez-Lens



- V. - trois secteurs concentrent de nombreux accidents sur la période 1997 / 2000 : autoroute A21 (13 accidents corporels sur la commune), rue Salengro (6 accidents) et rue Leclerc (3 accidents). Les autres accidents corporels se dispersent sur le reste de la commune, sur des voies communales (source : Direction Départementale de l'Équipement). La vitesse excessive des véhicules est fréquemment à l'origine de ces accidents.
- VI. - dans le centre ville se posent de nombreux problèmes d'engorgement aux heures de pointe, notamment liés à la faible largeur moyenne de la voirie dans un bâti ancien et dense : il s'agit essentiellement des abords des établissements scolaires ou des salles et terrains de sport ainsi que des axes commerçants (rue Jaurès, rue Pasteur, rue de la Paix...). Dans ces secteurs, les difficultés de stationnement et la sécurité des piétons et deux-roues posent également problème.

II.5.3 Eloignement des équipements, produits, services

Le niveau d'équipements d'une commune est déterminé par le nombre d'équipements dont elle dispose sur son territoire parmi une série de 36 équipements définie par l'INSEE.

Des services de substitution (commerces, multiservices, permanences) peuvent être pris en compte, on parle alors d'éloignement des équipements et des services de substitution. Sept équipements peuvent ainsi être remplacés par ce type de services. Les produits d'épicerie, le pain et la viande se commercent éventuellement sur des marchés ou chez un marchand ambulancier.

Les opérations les plus simples habituellement réalisées dans un bureau de poste peuvent l'être dans une agence postale. Des opérations bancaires peuvent être effectuées dans un commerce multiservices ou dans un service itinérant.

Enfin on considère que le produit « école primaire » est disponible si la commune appartient à un regroupement pédagogique et s'il y a au moins une classe sur la commune. Pour calculer l'indicateur d'éloignement, on fait la moyenne des distances d'accès aux équipements (ou aux services de substitution), la distance d'accès de chaque équipement étant pondérée par sa rareté au niveau national.

L'éloignement d'une commune est donc d'autant plus élevé qu'elle manque d'équipements dont la présence est relativement fréquente sur l'ensemble de la France. Lorsqu'un équipement (ou service de substitution) est présent sur la commune, la distance d'accès est considérée comme nulle.

Eloignement moyen des équipements	1,6 km
Eloignement moyen des produits et services	1,6 km

Grâce à la desserte régulière et quotidienne des transports urbains, Fouquières-lez-Lens est rattachée aux communes voisines et aux grands pôles régionaux.

Cependant, un certain nombre de dysfonctionnements apparaissent lors de l'examen des déplacements dans la commune :

- l'effet de coupure dû à l'A21 et, dans une moindre mesure, par la RD46 et la rue Salengro (ex-RN43).

Le fort trafic que supportent ces voies rend difficile leur traversée. Ceci se traduit par une forte insécurité routière et par un renforcement de la coupure existant entre les quartiers excentrés de la commune et le centre-ville.

- le centre-ville est le point de départ d'un réseau routier « en étoile » le reliant très bien vers l'extérieur. Par contre, chaque quartier périphérique constitue autant d'entités autonomes, fermées et souvent mal reliées aux cités voisines.

- le réseau routier « automobile » est très largement représenté. À l'inverse, les itinéraires exclusivement réservés aux piétons et aux deux-roues sont peu étendus et ne sont pas continus : il n'existe que quelques fragments d'itinéraires qui ne sont pas reliés entre eux. Il n'existe pas de sentier de randonnée inscrit au Plan Départemental d'Itinéraires de Promenades et de Randonnée.

Niveau d'équipements de Fouquières-lez-Lens	26
---	----

Comparativement à l'importance de la population, le nombre d'équipements publics de la commune est satisfaisant. Ce sont pour la plupart des équipements de base, adaptés à la satisfaction des besoins courants de la population :

- équipements administratifs (mairie, poste),
- équipements scolaires (de la maternelle au collège),
- équipements culturels et de loisirs (sports, bibliothèque, foyers et salles de réunions...)

Leur localisation est bien répartie sur l'ensemble des zones habitées de la commune, avec deux pôles de concentration : le centre ville et le secteur Sud-Ouest.

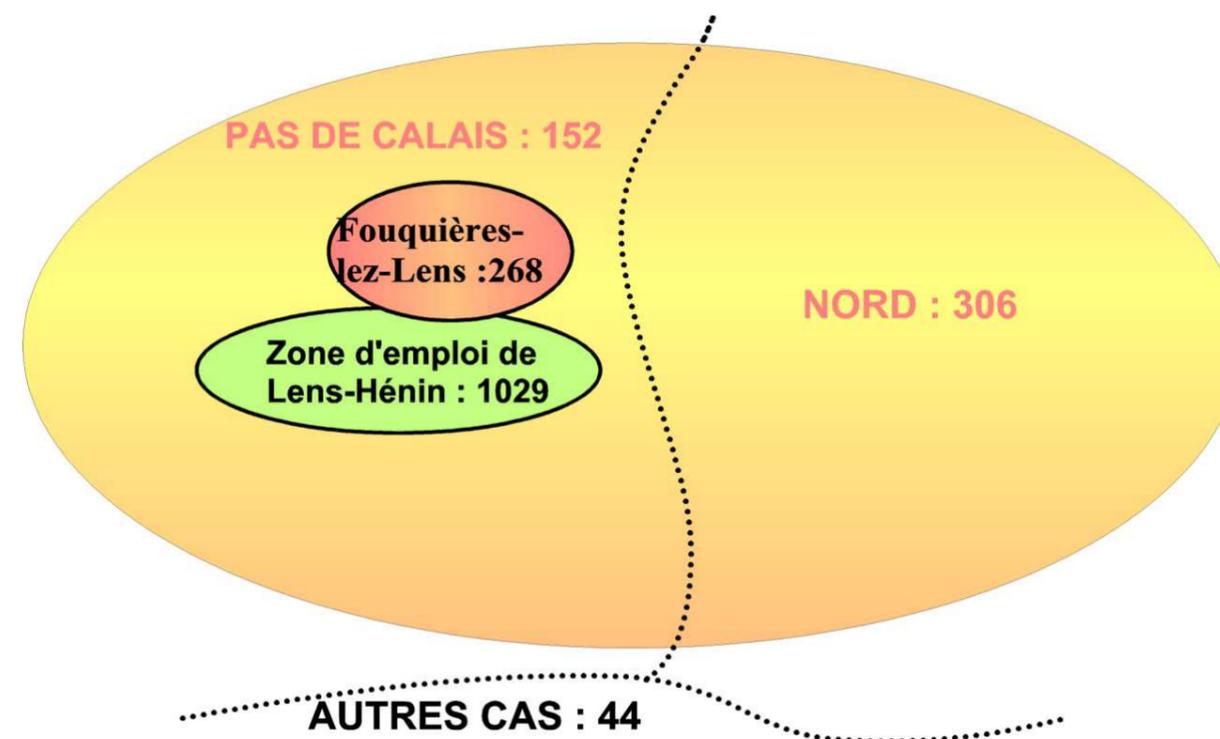
Ces équipements ne dépassent pas l'intérêt strictement communal, à l'exception notable de l'hôpital et du collège.

Ainsi, la commune possède un bon niveau d'équipements, les structures manquantes existant dans le cadre de l'intercommunalité. Ces éléments permettent de réduire les déplacements des habitants de Fouquières-lez-Lens.

Marche à pied seule	87	60	27	22	22	23	24	3
Un seul mode de transport	1556	149	1407	1018	959	1102	1376	31
Plusieurs modes de transport	102	16	86	41	41	48	78	8
Total	1799	268	1531	1088	1029	1181	1487	44

Les possibilités de transport laissent prédominer l'usage de la voiture particulière lors du trajet domicile / travail. En effet, parmi les usages d'un seul mode de transport, la voiture représente 78% contre 4,5% pour les transports en commun et 3,5% pour les deux roues.

En 1999, 1 799 habitants ont un emploi dont 268 travaillent dans la commune et 1 531 en dehors.



II.5.4 Navette domicile-travail

Modes de transport	Lieu de résidence-lieu de travail							
	ensemble	Fouquières-lez-Lens	autre	Dont même unité urbaine	Dont même zone d'emploi	Dont même département	Dont même région	Dont autres cas
Pas de transport	54	43	11	7	7	8	9	2

La localisation géographique de Fouquières-lez-Lens entre plusieurs grandes agglomérations explique le nombre de migrations alternantes croissant et les déplacements engendrés vers les pôles d'emplois voisins : Lille/Lens/Arras/Douai.

En 1999, 14,9% des habitants de Fouquières ayant un emploi travaillent et vivent dans

leur commune.

Cependant une majorité du reste des travailleurs (85,1%) exercent leur profession sur d'autres communes. Lens et les quelques villes avoisinantes attirent des actifs de la commune.

Depuis 1990, la commune de Fouquières-lez-Lens connaît une baisse du nombre de ses habitants moins importante qu'auparavant. Sa population est plutôt jeune, malgré une faible représentation des jeunes couples. Le parc de logements est plutôt ancien, mais ce phénomène s'accompagne d'une hausse relative du nombre d'habitations, signe de l'édification pendant les dix dernières années de nouvelles constructions.

La commune connaît donc un potentiel d'attractivité affirmé, ces nouveaux logements s'identifiant à des constructions individuelles axées vers la propriété. Cette tendance est donc à renforcer et à développer pour équilibrer puis inverser le rapport parc résidentiel / parc locatif social (les ayants-droits et les locataires représentent plus de 62% de la population).

Le rythme des constructions, sur la dernière décennie, équivaut à environ 25 logements par an. D'ici dix ans, la capacité d'accueil à prévoir pour une nouvelle population correspond donc à deux cent cinquante terrains, soit sept cent cinquante Fouquiérois supplémentaires. Ce rythme est en adéquation avec les équipements communaux, en compensation des logements démolis.

Le grand nombre de logements sociaux (environ 50%) et le peu d'activités économiques sur la commune explique le chiffre du chômage très élevé (plus de 27%). Cette situation génère "une délocalisation" des jeunes couples à la recherche d'emploi. En effet, la population fouquiéroise se compose principalement de couples de plus de trente ans avec enfants et de personnes âgées.

D'où la nécessité d'augmenter la capacité d'accueil économique dans le cadre de l'intercommunalité.

L'augmentation du nombre d'activités conjuguée à l'élargissement de la capacité d'accueil résidentielle permettra un rééquilibre du parc de logements et de la structure par classe d'âge de la commune. Il contribuera également à une augmentation de l'activité des habitants. Un rééquilibrage des logements par l'introduction de logements privés permettrait une meilleure mixité sociale sur le territoire communal.

II.4 SYNTHÈSE DES STATISTIQUES ET DES BESOINS DE LA COMMUNE

III. ANALYSE DE L'ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

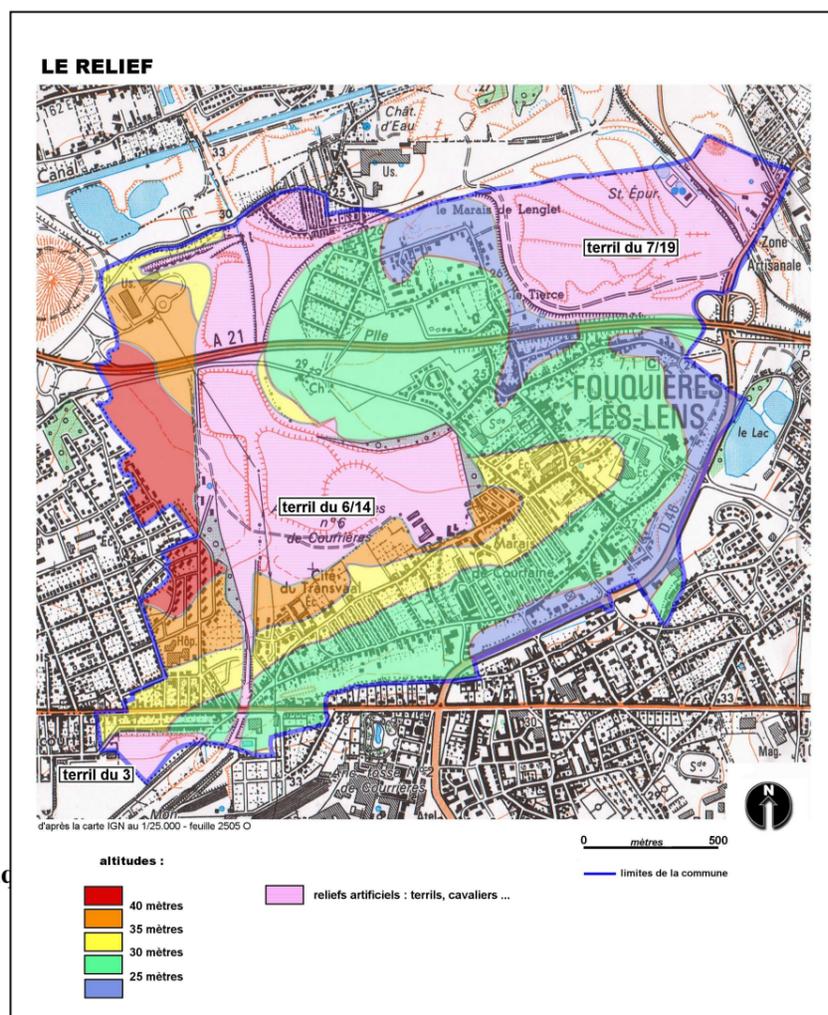
Dans cette partie, les principales composantes du territoire de Fouquières-lez-Lens seront présentées : milieux physique et biologique, paysages, urbanisation.

Outre la meilleure compréhension des composantes environnementales et urbaines du territoire communal, cette analyse est destinée à faire émerger les grands enjeux et les idées fortes afin de préserver et de valoriser l'environnement local.

III.1 LE MILIEU PHYSIQUE

Le territoire de Fouquières-lez-Lens se caractérise par un territoire peu accidenté, en dehors d'un large vallon central et de deux grands terrils plats, un sol et un sous-sol généralement perméables, la présence d'une nappe phréatique peu profonde aux eaux actuellement très dégradées et des milieux biologiques "sauvages" peu nombreux.

III.1.1. Le relief



L'altitude de Fouquières-lez-Lens varie de 20 à 50 mètres.

Le territoire communal est caractérisé par la faiblesse générale de ses pentes naturelles. Les dénivellations orientées est-ouest sont peu importantes (15 mètres environ sur l'ensemble du territoire communal) et les seuls reliefs marquants sont constitués par des éléments artificiels : deux grands ensembles de terrils (coniques et plats) et les anciens bassins de décantation, lavoirs et "cavaliers" qui les entourent.

Quelques entités caractéristiques se distinguent :

- ❖ l'est et le nord-est de la commune sont traversés par deux amples vallons aux versants peu marqués qui confluent au droit du plan d'eau des Ruissoirs. Il s'agit de la partie la plus basse de la commune (altitude inférieure à 25 mètres). Un troisième thalweg-encore moins marqué- se dirige vers le nord en direction de Harnes.
- ❖ la partie occidentale de la commune est occupée par un petit plateau qui culmine à environ 40 mètres d'altitude et se prolonge largement sur la commune de Noyelles-sous-Lens.
- ❖ de longs versants peu marqués relient ce plateau aux trois thalwegs précédemment décrits. Mais ceux-ci sont largement masqués sur la commune par la présence des deux grands terrils plats qui les recouvrent en grande partie. Ces terrils constituent des éléments de relief importants en raison de leur hauteur (jusqu'à 30 à 35 mètres au-dessus des terrains naturels) et de la raideur de leur pente.

III.1.2 La géologie

Les sols des parties les plus basses (nord-est de Fouquières-lez-Lens) sont de nature alluviale et sont humides. Avant le développement des terrils et de l'activité minière, ce secteur était occupé par des marécages et des tourbières.

Le plateau de la Gohelle (partie ouest de la commune) se développe sur des craies perméables et largement fissurées (craies blanches du Sénonien datant de l'ère secondaire). Ces craies sont le plus souvent recouvertes par des dépôts de limons.

III.1.3 La ressource en eau

a) Les eaux de surface

Aucun cours d'eau ne traverse la commune de Fouquières-lez-Lens.

Mais les craies blanches sont très perméables : les eaux de pluie s'infiltrent donc facilement sur la plus grande partie du territoire communal.

C'est ce qui explique la rareté de l'eau à la surface de la commune si on excepte, dans la partie basse, le plan d'eau des Ruissoirs et un écoulement temporaire au fond du vallon principal (en limite de la commune de Montigny-en-Gohelle). L'exutoire de ce vallon est la Deûle (située à Courrières, soit environ 2,5 kilomètres), via le canal de Lens.

On note également la présence d'une petite dépression humide aujourd'hui fermée (absence d'écoulements vers l'extérieur) au nord de la commune, au lieu-dit le "Marais de Place" (rue de la Liberté). Son fond est empli par des petites mares entourées par une prairie marécageuse.

Toujours dans les parties basses de Fouquières-lez-Lens, les quartiers situés de part et d'autre de l'autoroute A21 sont épisodiquement frappés par des inondations, ces dernières s'expliquant :

- par l'arrivée massive d'eaux en provenance des zones urbaines voisines (imperméabilisation importante des terrains) et de l'emprise de l'A21 sur des terrains hydromorphes (anciens marais); cette dernière contrarie fortement les écoulements hydrauliques de surface.
- par des phénomènes de remontée de la nappe phréatique superficielle lors d'épisodes pluvieux prolongés et/ou intenses (d'après une expertise réalisée par le BRGM en 2001).

Les secteurs à risque inondation identifiés figurent au plan des informations et obligations diverses. Un Plan de Prévention des Risques CatNat a été prescrit pour la commune par arrêté du Préfet du 30 octobre 2001.

b) Les eaux souterraines

Si la surface du sol est globalement peu humide, il existe une importante nappe phréatique à une assez faible profondeur (20 mètres ou moins en moyenne). Contenue dans les craies, cette réserve d'eau est fortement exploitée dans l'ensemble de la région.

Dans le bassin de Lens-Liévin, sa qualité est fortement dégradée en raison de très nombreuses sources de pollution en surface (urbanisation, industries, voirie, etc...). De plus, son alimentation est difficile, ce qui entraîne une baisse importante et régulière de son niveau.

Trois forages existaient sur la commune (Hôpital Sainte-Barbe, fosse du 6/14 sud et fosse du 7/19 nord). Leur exploitation a été abandonnée en raison de la mauvaise qualité des eaux.

Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) du Bassin Artois-Picardie approuvé le 30 décembre 1996 localise Fouquières-lez-Lens dans une zone déficitaire en ressources potentielles en eau souterraine.

La commune est située à proximité de zones dont les eaux sont à protéger en priorité. En effet, des champs captants déclarés "irremplaçables" au SDAGE existent dans les communes voisines de Courrières, Hénin-Beaumont et Noyelles-sous-Lens.

Le canal de Lens est susceptible d'alimenter la nappe. Les eaux de ce canal sont de qualité 4 (très mauvaise qualité) avec pour objectif la qualité 3.

La commune est également incluse dans une zone vulnérable à la pollution par les nitrates d'origine agricole (arrêté préfectoral en date du 6 octobre 1994), en raison du caractère perméable du sous-sol.

III.1.4 Le contexte climatique

Le climat de la région de Lens dans lequel s'inscrit la commune de Fouquières-lez-Lens est de type "océanique atténué". Il se caractérise par des hivers doux et une saison estivale moins chaude.

La moyenne annuelle des précipitations est assez modérée : elle s'élève à moins de 600 mm pour la période 1979-1998. Les pluies se répartissent de façon assez homogène sur l'ensemble de l'année, avec quelques pointes en fin d'automne - début d'hiver (octobre à janvier) et au printemps (mars, mai à juin). Les mois de janvier, mars, juin, octobre et décembre sont affectés par des pluies plus abondantes (65 mm et plus). Les mois de février, avril et juin sont comparativement moins pluvieux : la moyenne mensuelle des pluies y est inférieure à 50 mm. La moyenne mensuelle de l'année est de 63 mm.

Les températures moyennes hivernales sont relativement douces (3°C en moyenne) ; les températures estivales sont modérées : 15 à 17°C.

L'ensoleillement est assez faible (moins de 1600 heures / an).

Les vents dominants sont de direction sud-ouest (apportant la pluie) et, dans une moindre mesure, de nord-est (donnant un temps sec). Le nombre de jours avec vents forts est relativement peu important (ces vents forts viennent du Sud-Ouest).

Pour ce qui est de la qualité de l'air, la commune fait partie d'un secteur très urbanisé et encore industrialisé, longtemps caractérisé par l'importance de la pollution de l'atmosphère. Une amélioration progressive a été enregistrée depuis une vingtaine d'années.

Les données collectées par "Aremartois" pour les stations voisines de la commune (Lens, Harnes, Hénin-Beaumont) indiquent une situation globalement satisfaisante, avec des moyennes horaires nettement en-deçà des seuils de vigilance ou d'alerte, pour les paramètres mesurés suivants : SO₂, NO₂, poussières et ozone.

Localement, la pollution atmosphérique est essentiellement imputable à la circulation automobile (passage d'axes routiers à fort trafic : A21, RD46, rue Salengro) et au chauffage urbain.

III.2 LES MILEUX BIOLOGIQUES

En raison de la très forte présence humaine dans le tissu urbain, la végétation et la faune sauvages sont quasiment absentes.

Les inventaires effectués jusqu'à ce jour par la Direction Régionale de l'Environnement n'ont pas mis en évidence de milieux particulièrement remarquables et/ou fragiles dans la

commune (dans le cadre de l'inventaire des Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique, l'inventaire "Natura 2000"). Le Schéma Régional de Protection des Milieux et des Paysages ne mentionne aucun site naturel ou paysager vulnérable.

Néanmoins, il existe une réelle trame verte à l'intérieur du territoire communal :

- les zones abandonnées depuis plusieurs années par l'activité minière sont devenues potentiellement intéressantes, sur de grandes surfaces contiguës (150 ha, soit 35% du territoire communal) : les terrils, bassins de décantation et cavaliers. Cet abandon - encore trop récent pour permettre une grande diversité des espèces rencontrées - permet le développement de milieux de vie particuliers :
 - ❖ sur les pentes arides des terrils (gradations liées à l'exposition à l'ensoleillement et à l'importance des pentes),
 - ❖ sur les zones humides (base des terrils).
- les espaces verts urbains forment un ensemble de petits éléments dispersés sur l'ensemble du tissu bâti, traités comme espaces ornementaux (pelouses...). Seul le parc paysager des Ruissoirs est plus étendu et plus diversifié (plan d'eau, grands arbres, boisements...).

L'intérêt des milieux biologiques sur Fouquières-lez-Lens a été confirmée par l'étude réalisée par le bureau d'études Alfa concernant l'expertise écologique et la hiérarchisation des cavaliers désaffectés du Pas-de-Calais et l'étude Trame Verte sur le secteur central réalisée par Odile Guerrier. En effet, des éléments concernant l'intérêt biologique des tronçons de cavaliers ont été identifiés sur le secteur du 6/14.

III.3 LE CONTEXTE COMMUNAL : LE DÉVELOPPEMENT URBAIN ET LES ESPACES NATURELS

III.3.1 L'occupation générale des sols

Fouquières-lez-Lens a une superficie de 414 hectares. Son territoire est très largement urbanisé (bâti dense, voirie, friches minières, espaces verts urbains...). Des espaces agricoles subsistent encore (10% de la surface communale). Outre celles disséminées dans le tissu urbain, des activités économiques occupent les extrêmes est et ouest du territoire nord de la commune.

III.3.2 Le cadre bâti

Fouquières-lez-Lens est située dans le bassin d'habitat de la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin. Elle est couverte par un Programme Local de l'Habitat adopté en 1991 et suivi par la signature d'une convention Ville-Habitat. Six quartiers sont classés en géographie prioritaire du Contrat de Ville 2000-2006, également repris en territoires Grand Projet de Ville.

Du point de vue du cadre bâti de l'habitat, la commune est caractérisée à la fois par une certaine densité de bâti au centre de la ville ainsi que par le développement d'une urbanisation plus linéaire le long des voies correspondant aux anciennes cités minières. L'espace de la route est, en effet, un axe de croissance privilégié.

L'habitat dense et ancien est particulièrement concentré autour des principaux équipements (mairie, église, écoles,..) autour duquel des constructions de pavillons individuels ou groupés se sont implantées.

Il existe également sur la totalité du territoire un habitat minier caractéristique de l'exploitation minière passée.

Plus précisément, trois typologies d'habitat peuvent être relevées sur le territoire communal :

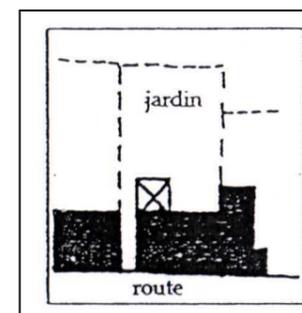
Au centre ville : l'habitat en front à rue

Il s'agit de l'ancien village de Fouquières-lez-Lens où se sont généralement édifiées des constructions en front à rue, en ordre continu et comportant un rez-de-chaussée avec souvent un étage droit et un comble aménagé ou non.

Il n'y a pas toujours de garage, le jardin est situé à l'arrière.

Le centre se caractérise par sa densité. Il a une fonction d'habitat, d'équipements et de commerces.

Cette typologie d'habitat traditionnel représente une part importante du patrimoine bâti sur la commune et concentre la majorité des logements anciens (avant 1950).



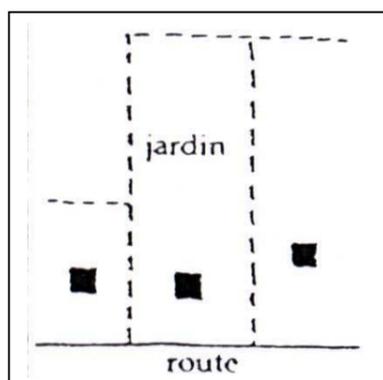
Maison du centre

Les extensions du centre ancien : l'habitat pavillonnaire

Il s'agit de l'urbanisation spontanée ou planifiée (lotissements) découlant naturellement des centres anciens articulée par les principales voies de communication. Il s'agit d'un mélange de constructions anciennes, réhabilitées ou non, et de constructions récentes dont la densité est quelquefois augmentée par la présence de collectifs. La destination est à prédominance résidentielle, parsemée d'activités légères.

Les pavillons sont construits la plupart du temps en retrait de l'alignement et des limites séparatives. La consommation d'espace liée à ce type d'habitat est bien sûr à prendre en compte.

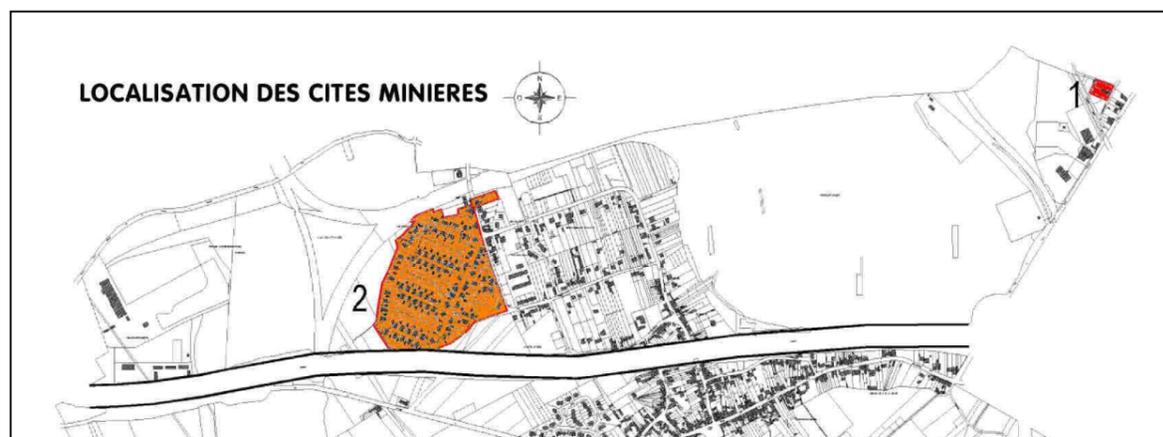
Ces secteurs sont caractérisés par une faible densité bâtie sur la distance par rapport à la rue et par un étalement sur les extrémités de la commune.



Maison pavillonnaire

Les cités minières

L'habitat minier fait partie intégrante du patrimoine de Fouquières-lez-Lens. Le territoire communal compte douze cités minières qui succèdent au centre-ville en affichant une certaine continuité, à l'exception de la cité du Moulin excentrée au nord de l'A21. Elles ont pour la plupart été construites dans l'entre-deux guerres et ont quasiment toutes fait l'objet de rénovation depuis.



III.3.3 Le patrimoine historique et architectural local

La commune ne possède pas d'édifices ou de sites protégés au titre de l'Inventaire des Monuments Historiques. Cependant, le patrimoine urbain comprend quelques éléments de qualité (église, anciennes fermes ou maisons de ville). L'Eglise St-Vaast comprend en outre un patrimoine mobilier classé au monuments historiques (ciboire, ostensor, croix de procession et encensoir du 18^{ème} siècle ainsi que le monument funéraire de Pierre Bretel datant du 16^{ème} siècle).

Deux sites archéologiques sensibles ont été mis en évidence par le Service Régional de l'Archéologie : au droit du terri du 6/14 et dans une bande qui s'allonge entre la rue Salengro et la RD46. Ces secteurs sont susceptibles de receler des vestiges anciens. Divers vestiges ont d'ores et déjà été découverts sur l'ensemble de la commune et mettent en évidence cette richesse archéologique potentielle.

III.3.4 Les zones non urbanisées : les espaces naturels et agricoles

Il n'existe pas, selon les données de l'INSEE, de bois et forêts.

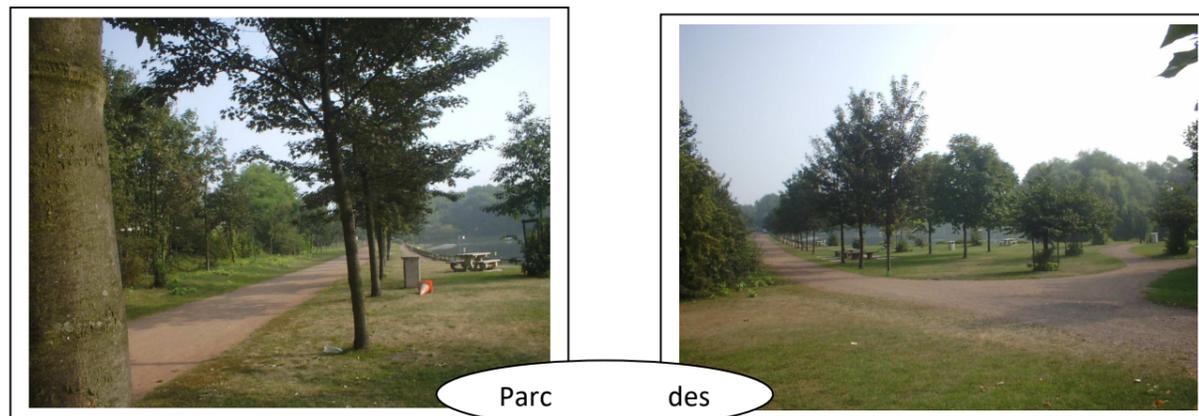
Cependant, la commune de Fouquières-lez-Lens dispose d'espaces non urbanisés importants :

- espaces entretenus (biologiquement les moins riches) : espaces agricoles, espaces verts urbains

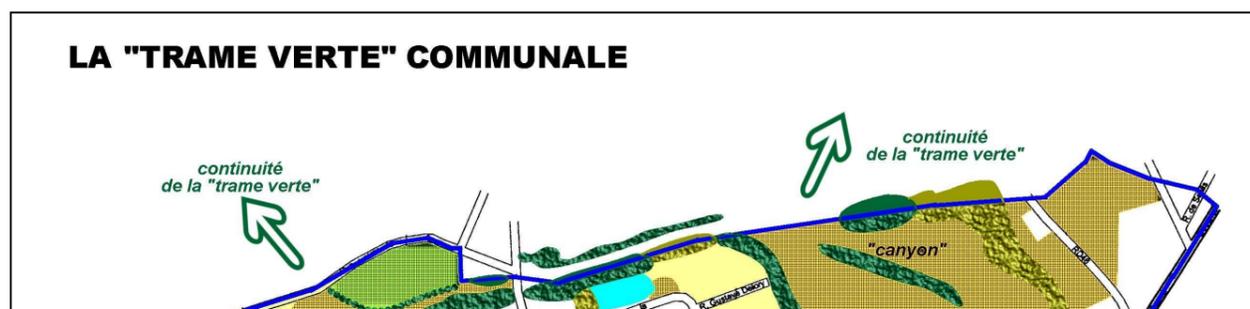
Les emprises agricoles représentent 10% de la superficie communale.



Des boisements et des espaces végétalisés ont été créés, notamment le parc paysager des Ruissoirs.



- espaces abandonnés à caractère plus "sauvage" (diversité biologique plus importante) : friches minières et industrielles, quelques parcelles non bâties enclavées dans le tissu urbain, cavaliers.



IV . PRISE EN COMPTE DES SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE

Rappel des principes de l'article L121-1 du code de l'urbanisme

Les objectifs fondamentaux de la loi sont la mixité sociale, l'utilisation économe de l'espace et le développement durable. Il est donc essentiel d'approcher cette notion qui présidera à l'élaboration des documents d'urbanisme.

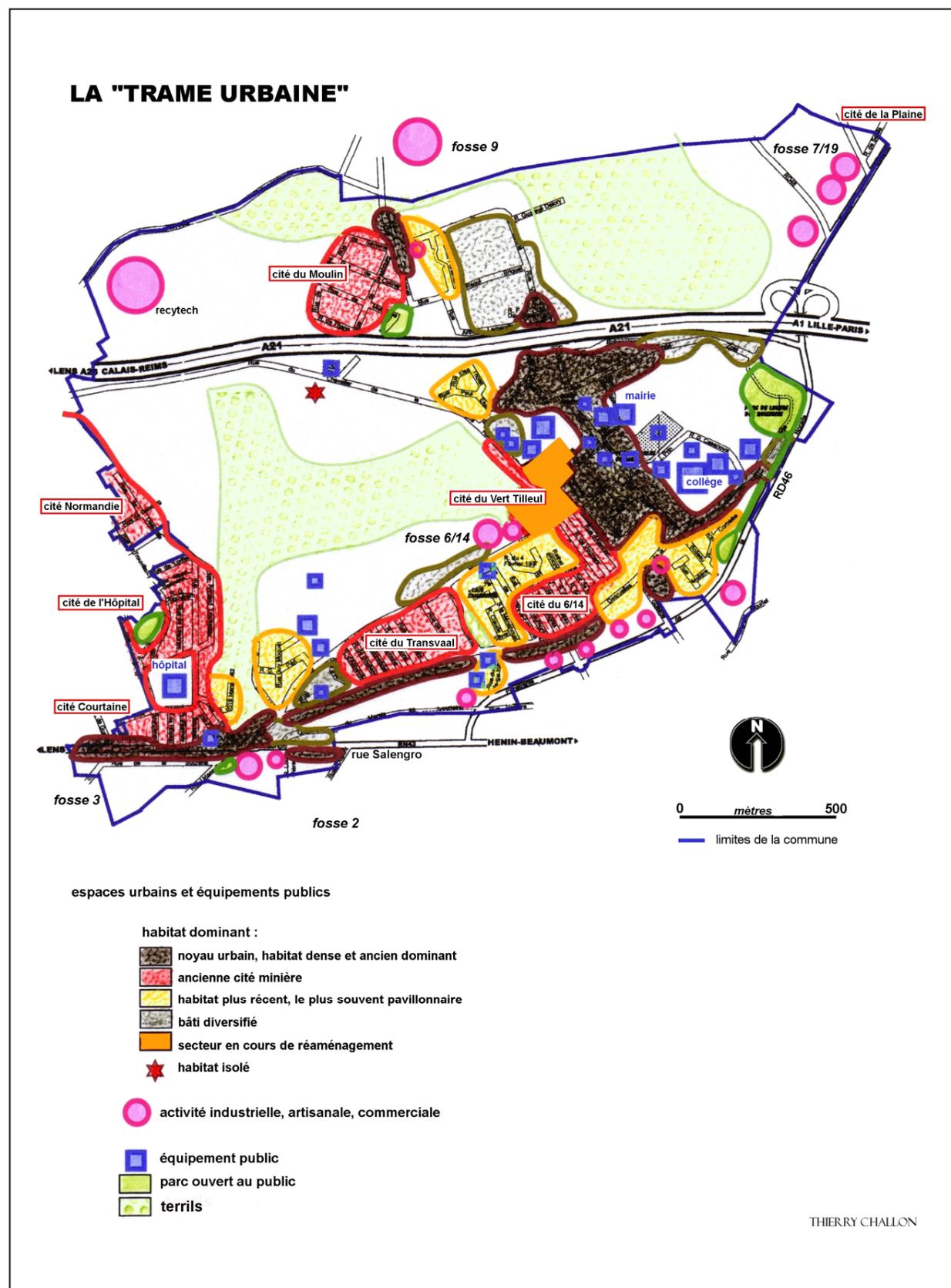
Avec la loi S.R.U. (Solidarité et Renouvellement Urbains) du 13 Décembre 2000 non remis en cause par la loi Urbanisme et Habitat du 2 Juillet 2003, les lois d'aménagement et d'urbanisme, codifiées à l'ancien article L.121-10 posant le principe d'équilibre entre aménagement et protection, ou concernant le littoral, la montagne et les zones de bruit autour des aérodromes disparaissent formellement, l'essentiel de leurs préoccupations étant repris au nouvel article L.121-1 du Code de l'Urbanisme.

Cet article regroupe, en les enrichissant, les principes fondamentaux applicables aux documents d'urbanisme présentés jusqu'alors aux anciens articles L.121-10, L122-1 et L.123-1 qui déterminaient les objets des schémas directeurs et des POS.

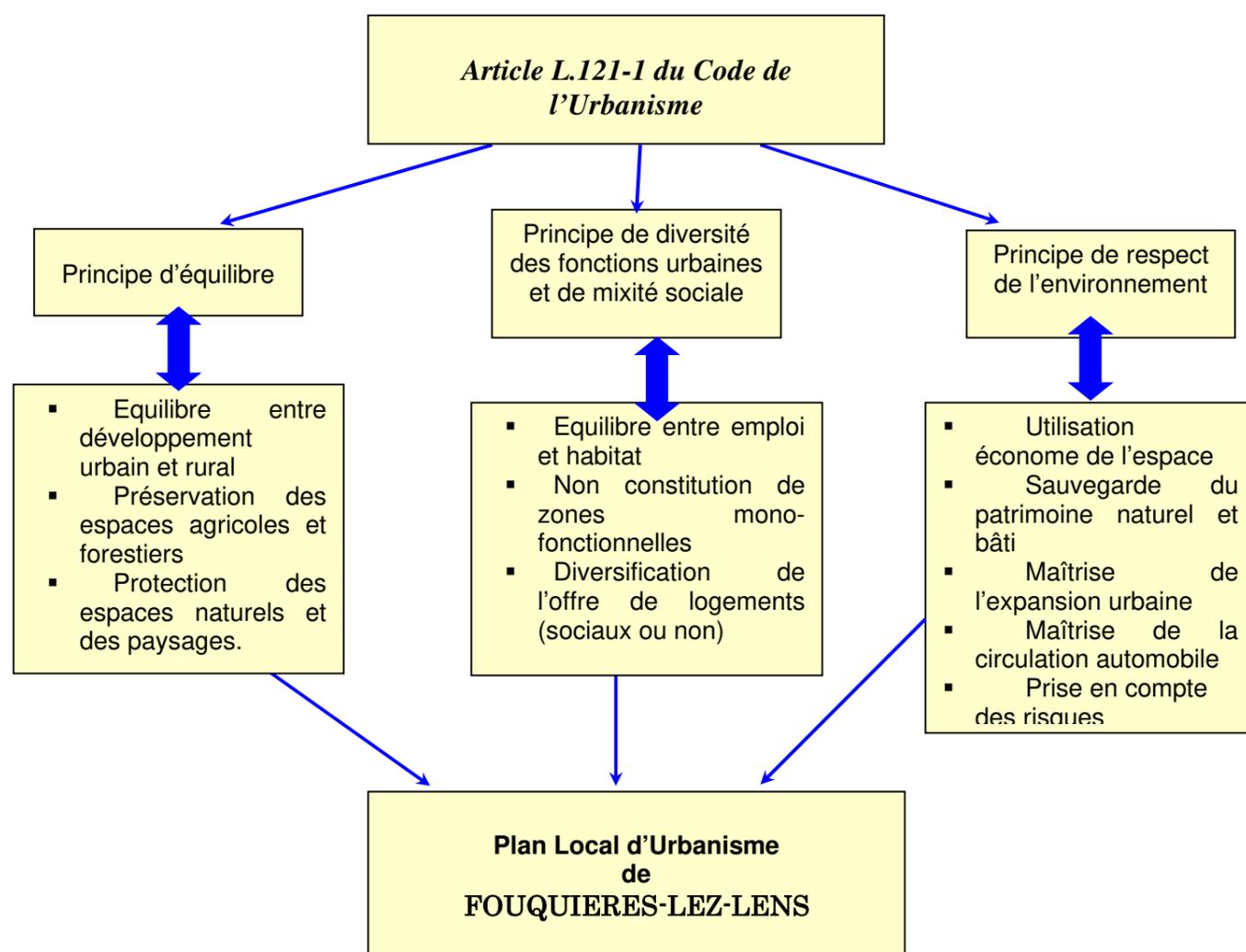
Outre le développement urbain maîtrisé, le développement de l'espace rural et la préservation des espaces agricoles ou forestiers ainsi que la protection des espaces naturels et des paysages, celui-ci vise la nécessité "d'une utilisation économe et équilibrée des espaces naturels, urbains, périurbains et ruraux, la maîtrise des besoins de déplacement et de la circulation automobile, la préservation de la qualité de l'air, de l'eau, du sol, et du sous-sol, des écosystèmes, des espaces verts, des milieux, sites paysagers ou urbains, la réduction des nuisances sonores, la sauvegarde des ensembles urbains remarquables et du patrimoine bâti, la prévention des risques naturels prévisibles, des risques technologiques, des pollutions et des nuisances de toute nature".

Ces préoccupations s'imposent aux directives territoriales d'aménagement, aux schémas de cohérence territoriale, aux plans locaux d'urbanisme et aux cartes communales.

Ces mêmes documents doivent assurer "la diversité des fonctions urbaines et la mixité sociale en prévoyant des capacités de construction et de réhabilitation permettant la satisfaction des besoins présents et futurs en matière d'habitat, d'activités économiques, d'activités sportives ou culturelles en tenant compte, en particulier, de l'équilibre entre emploi et habitat ainsi que des moyens de transport et de gestion des eaux".
Chaque document d'urbanisme devra à son échelon, respecter et tenter de mettre en œuvre ces différents objectifs qui unifient l'ensemble des politiques d'aménagement.



LES PRINCIPES DE L'ARTICLE L.121-1 DU CODE DE L'URBANISME



La commune de Fouquières-lez-Lens est concernée par des servitudes d'utilité publique et par des informations diverses plus ou moins contraignantes.

IV.1 LES SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE

► La servitude d'alignement le long de certaines voies (art .L.112-1 à L.112-7 du code de la voirie routière)

Elle concerne la route départementale n°46. Le gestionnaire de cette servitude est le Conseil Général.

S'agissant des terrains bâtis ou clos par des murs soumis à cette servitude, les propriétaires sont astreints à des obligations de ne pas faire :

- Interdiction pour le propriétaire d'un terrain bâti de procéder, sur la partie frappée d'alignement, à l'édification de toute construction nouvelle, qu'il s'agisse de bâtiments neufs remplaçant des constructions existantes, de bâtiments complémentaires ou d'une surélévation (*servitude non aedificandi*).
- Interdiction pour le propriétaire d'un terrain bâti de procéder, sur le bâtiment frappé d'alignement, à des travaux confortatifs tels que renforcement des murs, établissement de dispositifs de soutien, substitution d'aménagement neuf à des dispositifs vétustes, application d'enduits destinés à maintenir les murs en l'état (*servitude non confortandi*).

Le propriétaire riverain d'une voie publique dont la propriété est frappée d'alignement dispose toutefois de la possibilité de procéder à des travaux d'entretien courant, mais avec obligation avant d'effectuer les travaux de demander l'autorisation à l'administration.

► La servitude relative aux canalisations de transport de gaz

Elle concerne la canalisation d'Harnes-Fouquières (diamètre 100). Cet ouvrage est protégé par une zone non aedificandi de 4 mètres de largeur totale, répartie de part et d'autres de l'axe des tubes.

Elle entraîne pour les propriétaires l'obligation de réserver le libre passage et l'accès aux agents de Gaz de France pour la pose, l'entretien et la surveillance des installations. Ce

droit de passage ne doit être exercé qu'en cas de nécessité à des heures normales et après en avoir prévenu les intéressés, dans toute la mesure du possible.

Les propriétaires dont les terrains sont traversés par cette canalisation de transport de gaz conservent le droit de les clore ou d'y élever des immeubles à condition toutefois d'en prévenir l'exploitant.

En ce qui concerne les travaux de terrassement, de fouilles, de forage ou d'enfoncement susceptibles de causer des dommages aux conduites de transport, leur exécution ne peut être effectuée que conformément aux dispositions d'un arrêté-type pris par le ministre de l'Industrie.

► La servitude relative aux canalisations électriques

Elle s'applique à la ligne 225 kV Gavrelle-Vendin.

Elle instaure pour les propriétaires l'obligation de réserver le libre passage et l'accès aux agents de Réseau Transport Electricité pour la pose, l'entretien et la surveillance des installations. En outre, ces derniers doivent un mois avant d'entreprendre des travaux afin de clore ou de bâtir prévenir par lettre recommandée l'entreprise exploitante.

La commune de Fouquières-lez-Lens est susceptible d'être concernée à long terme par le projet de construction d'une ligne à deux circuits 225 kV Courrières-Gavrelle, conformément au Schéma Directeur présenté au Comité régional de concertation du Nord-Pas-de-Calais.

► La servitude relative aux communications téléphoniques et télégraphiques

Elle concerne un câble national (377/02 bis Lens-Hénin-Beaumont) et deux câbles régionaux (UP 6224 Hénin-Beaumont-Méricourt et FO 62184 Lens-Hénin-Beaumont).

Elle instaure l'obligation pour le propriétaire de ménager le libre passage aux agents de France Télécom ainsi que l'obligation de prévenir le directeur départemental avant d'entreprendre des travaux sur le terrain.

► La servitude de protection des installations sportives

Elle s'applique au stade Léo Lagrange situé rue Pasteur et aux trois espaces de proximité. Tout propriétaire privé d'un de ces équipements sportifs est soumis à l'interdiction de supprimer en tout ou partie ledit équipement ou de modifier son affectation à moins d'en obtenir une autorisation.

► La servitude relative aux chemins de fer

Le territoire de la commune de Fouquières-lez-Lens est traversé par l'ancienne ligne de chemins de fer HENIN-BAUVIN-DON SAINGHIN.

L'article 3 de la loi du 15 Juillet 1845 sur la police du chemin de fer rend applicable aux propriétés riveraines de la voie ferrée les servitudes prévues par les lois et règlements sur la grande voirie et qui concernent notamment :

- l'alignement
- l'écoulement des eaux
- la distance à observer pour les plantations et l'élagage des arbres plantés

D'autre part, les articles 5 et 6 de la dite loi instituent des servitudes spéciales en ce qui concerne les distances à respecter pour les constructions et les excavations le long de la voie ferrée.

De plus, en application du décret-loi du 30 Octobre 1935 modifié par la loi du 27 Octobre 1942, des servitudes peuvent grever les propriétés riveraines du chemin de fer en vue d'améliorer la visibilité aux abords des passages à niveau.

IV.2 LES INFORMATIONS ET OBLIGATIONS DIVERSES

► Les risques naturels

La commune de Fouquières-lez-Lens est répertoriée dans le Dossier Départemental des Risques Majeurs (DDRM).

Il existe, sur le territoire communal un risque de mouvement de terrains lié à la présence de sapes de guerre et de puits de mines.

La commune est également répertoriée en risque inondation. Elle a fait l'objet de plusieurs arrêtés portant constatation de l'état de catastrophes naturelles suite à des inondations, coulées de boue et mouvement de terrain ou suite à des remontées de la nappe phréatique. Un Plan de Prévention des Risques CatNat a été prescrit le 30 octobre 2001.

► Les risques industriels

Sur le plan des risques industriels, la commune de Fouquières-lez-Lens n'est pas concernée par la Directive Seveso.

Toutefois, deux installations classées pour la protection de l'environnement relevant du régime de l'autorisation sont localisées sur le territoire communal :

Une installation de recyclage de poussières d'aciéries et un dépôt de ferrailles.

Il faut tenir compte que la première société citée génère des émissions de substances polluantes.

Cette dernière est localisée sur la limite nord-ouest de la commune, à l'écart des zones

urbaines de la ville.

Cette installation émet notamment (source : Direction Régionale de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement – DRIRE) :

- des dioxines : en 1998, 6 mesures dépassaient la concentration limite fixée à 0,10 ng/m³ ; des actions d'investissement ont été engagées par l'entreprise pour réduire ces émissions. Depuis, les mesures sont conformes aux prescriptions.
- des oxydes de soufre (SO²) et d'azote (Nox)
- des poussières (largement traitées)
- des déchets industriels inorganiques (63,4 tonnes de DIS - 7,1 de DI, 1 tonne d'huiles traitée en 1999)

Par arrêté préfectoral du 31 janvier 2001, des mesures d'isolement autour de l'usine Recytech ont été prescrites : éloignement de 200 mètres de tout immeuble habité ou occupé par des tiers, rideau d'arbres sur le pourtour).

Les autres entreprises locales ne génèrent pas a priori de substances polluantes; seule la présence d'un silo à béton entraîne parfois l'émission de poussières dans le voisinage.

L'inventaire des sites et sols industriels pollués ne mentionne rien pour la commune à ce jour. Toutefois, le terri 7/19 a été - jusqu'aux années 1970 - le siège d'enfouissements de déchets ménagers en provenance des cités minières. Les inventaires disponibles à ce jour ne mentionnent pas la présence de matériaux ou de substances toxiques dans ce terri, ni les terrils voisins.

La commune de Fouquières-lez-Lens est enfin concernée par un risque industriel dû à la présence sur son territoire de 6 terrils, 4 puits de mine matérialisés, 5 bassins à schlamms et 4 forages :

- les terrils

- terril 7/19 du Marais (n°83)
- terril 6 Sud de Courrières 5 (n°95)
- terril 6 Sud de Courrières 5 (n°95A)
- terril décharge Marais de Fouquières (terril n°100)
- terril remblais Marais de Fouquières (terril n°230)
- terril Lavoir de Fouquières (terril n°260)

- les puits de mines

Les coordonnées Lambert du point central de ces 4 puits sont :

Puits	Coordonnées Lambert		Zone d'intervention (rayon)	Zone complémentaire (largeur)	Zone totale (rayon)
	X	Y			

N°6 Parcelle AL 170	640512	303196	15 m	0 m	15 m
N°14 Parcelle AL 170	640513	303240	15 m	0 m	15 m
N°19 Parcelle AL 335	641692	304389	15 m	0 m	15 m
N°7 Parcelle AL 559	641692	304453	15 m	0 m	15 m

La zone d'intervention est un cercle de rayon égal à 15 mètres autour de ces puits. Toute nouvelle construction ou tout ouvrage y sont interdits, cette zone devant rester accessible depuis la voie publique la plus proche afin de rendre possibles la surveillance et éventuellement des interventions pour complément de remblais.

- les bassins à schlamms

n° 1, 2, 4, 5 et 6 lavoir de Fouquières (bassin B 09, B 10, B 12, B 13 et B 14)

- les forages

ex-siège 7/19 : forage 1 X 641715 Y 304439 (comblé, bouchonné) parcelle AL 560
 forage 2 X 641715 Y 304439 (dallé avec piézomètre) AL 560
 ex-siège 6/14 : forage X 640383 y 303212 (comblé, dallé) sur AI 139
 Clinique Sainte-Barbe : forage X 639450 Y 302642 géré par l'AHNAC sur parcelle AH 156

➤ Les axes de transport

L'autoroute A21 est classée au titre de la Loi Barnier du 2 Février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement.

Il doit être prévu un recul de 100 mètres de part et d'autres de l'axe de la voie, à défaut de justifications et motivations au regard des nuisances, de la sécurité, de la qualité architecturale, de la qualité de l'urbanisme et des paysages.

La fixation des zones constructibles pour l'habitat et les loisirs devra également tenir compte de l'existence de voies bruyantes actuelles ou futures.

Sur Fouquières-lez-Lens, l'A21 est classée en axe bruyant de catégorie 1 au titre de la loi du 31 Décembre 1992 relative à la lutte contre le bruit. Ainsi dans une bande de 300 mètres de part et d'autre des voies de l'A21, les constructions sont soumises à des normes d'isolation phonique. Il en est de même dans une bande de 100 mètres des voies de la RD 46 jusqu'au PR 15+900 et dans une bande de 30 mètres à partir du PR 15+900.

► Les sites archéologiques

Il existe plusieurs zones archéologiquement sensibles localisées sur le territoire : au droit du terri 6/14 et dans une bande qui s'allonge entre la rue Salengro et la RD 46. La commune est alors susceptible de receler des vestiges encore inconnus.

En application de l'article R 111-3-2 du Code de l'Urbanisme, le Service Régional de l'Archéologie devra être consulté par la Direction Départementale de l'Équipement pour l'ensemble des projets d'aménagement supérieurs à 1000 m² concernant le sous-sol.

V. LE PARTI D'AMENAGEMENT

V.1 LES CHOIX RETENUS POUR ETABLIR LE PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLE

V.1.1 Le respect des politiques supra-communales

a) Le schéma de Cohérence Territoriale en cours d'élaboration

Le Syndicat mixte du Schéma de Cohérence Territoriale (S.C.O.T.) fédère les communes et syndicats sur l'ensemble communauté d'agglomération de Hénin-Carvin et de Lens-Liévin.

Le S.C.O.T. est actuellement en cours d'élaboration. Il a pour objet de fixer les orientations d'aménagement sur ce territoire.

En l'absence d'orientations précises, le projet du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Fouquières-lez-Lens répond aux problématiques de la Loi Solidarité et Renouvellement Urbains, notamment celles fixées à l'article L.121-1 du Code de l'Urbanisme.

Le plan local d'urbanisme prend également en compte l'élaboration de la Trame Verte du Bassin Minier. En effet, Fouquières-lez-Lens a vocation à devenir le poumon vert de l'agglomération de Lens-Liévin ; elle se situe à la fois en plein cœur de l'agglomération et du Bassin Minier.

b) L'habitat et la politique de la ville

Fouquières-lez-Lens fait partie du bassin d'habitat de la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin. Elle est couverte par un Programme Local de l'Habitat adopté en 1991 et suivi par la signature d'une convention Ville-Habitat en 1993.

La commune possède six quartiers en géographie prioritaire du Contrat de Ville 2000-2006, repris en territoires Grands Projets de Ville. Le Grand Projet de Ville (GPV) est un projet global de développement social et urbain qui vise à réinsérer les quartiers concernés dans leur agglomération.

Le plan local d'urbanisme prend en compte les quatre grands axes du GPV de l'agglomération de Lens-Liévin :

- Rendre effectif le droit à un logement décent et adapté pour chacun
- Reconstruire les villes et les quartiers, notamment par le désenclavement des quartiers, la restructuration du bâti, le réaménagement des espaces extérieurs
- Favoriser la mixité sociale dans les quartiers
- Revitaliser le tissu économique : aider les entreprises existantes à se développer, attirer de nouvelles activités et favoriser le retour des petits commerces et de l'artisanat

c) Le Plan de Déplacements Urbains en cours d'élaboration

Le concept des « Plans de Déplacements Urbains » (PDU) a été formalisé pour la première fois par la loi d'orientation des transports intérieurs (LOTI) en 1982 et complété par la loi sur l'air et la loi SRU.

L'enjeu principal est de définir « les principes généraux de l'organisation des transports, de la circulation et du stationnement pour permettre une utilisation plus rationnelle de la voiture et assurer la bonne insertion des piétons, des véhicules à 2 roues et des Transports en Commun.

Le PDU se doit, de par sa conception et les modifications apportées par la loi Solidarité et Renouvellement Urbain (SRU) d'être un outil transversal qui doit prendre en compte les interactions existantes entre l'urbanisme, l'environnement, le développement économique recouvrant également la dimension touristique et les transports.

Rappel historique :

Les communautés d'Agglomération de Lens-Liévin et d'Hénin-Carvin ont décidé de mener une démarche commune dans le cadre du PDU, afin d'assurer le développement durable du territoire. Les deux agglomérations ont également eu la volonté de tenir compte de projets extérieurs qui ne sont pas sans conséquences sur leur organisation : projets de la métropole lilloise et des autres villes du bassin minier.

Le prédiagnostic du PDU a été réalisé entre 1998 et 1999. Il a permis, à travers la création de 5 groupes de travail, l'élaboration d'un premier constat, la formulation des enjeux et l'ébauche de premières pistes de travail :

- Les conséquences de l'organisation du territoire sur les déplacements,
- La circulation et la hiérarchisation des réseaux,
- Les transports collectifs et l'intermodalité,
- L'impact des déplacements sur l'environnement,
- Les aménagements routiers et le partage de l'espace public.

La démarche actuelle :

La phase de réalisation du diagnostic a débuté en mai 2003 après un retard dû à la mise en place du Syndicat Mixte des Transports au début de l'année 2003.

Deux sessions de groupes de travail ont eu lieu : session des 20 et 21 octobre 2003, et session des 8 et 9 décembre 2003. Ces deux sessions ont permis de balayer les 5 thèmes de travail du PDU et à rassembler les acteurs locaux et institutionnels.

Un premier rapport de diagnostic a été rendu le 16 juin 2004 et présenté à l'ensemble des partenaires locaux et institutionnels. Cette première version est actuellement soumise à observation et sera proposée au comité de pilotage en octobre 2004. Une concertation avec l'ensemble des deux agglomérations est prévu d'ici là.

V.1.2 Explication de la politique communale

La révision du Plan Local d'Urbanisme a permis à la municipalité de Fouquières-lez-Lens de poursuivre plusieurs objectifs :

- disposer de nouvelles zones d'urbanisation pour, d'une part, accueillir de nouvelles

populations et, d'autre part, permettre aux habitants de la commune de rester sur Fouquières tout en changeant de logements et de modes d'occupation

Quels choix pour la détermination de ces nouvelles zones d'urbanisation ?

- offrir de nouvelles possibilités d'urbanisation dans le centre ancien en favorisant le renouvellement urbain et le comblement des dents creuses, afin de renforcer le rôle de centralité du quartier et préserver la mixité fonctionnelle (logements, équipements, commerces,...)

- conserver des zones d'urbanisation à court et moyen terme afin de disposer de terrains libérables facilement

- disposer de zones d'urbanisation dont l'ouverture est prévue dans le long terme

La délimitation de ces zones s'est effectuée dans une vision réaliste et soucieuse de la préservation de l'environnement, ainsi que dans le respect de l'amendement Dupont de la loi Barnier pour les zones jouxtant l'A21

- ▶ intervenir sur la patrimoine bâti de manière coercitive en cas d'insalubrité des logements, dans le but d'une amélioration du confort des habitations sur la commune

- ▶ créer des liaisons entre certains quartiers afin de favoriser les déplacements et mettre en relation des espaces à fonctionnalité diverse (habitat, équipement, commerce, parc urbain)

- ▶ prendre en compte les activités économiques existantes (industrielles, artisanales, commerciales ou agricoles) et leur permettre un développement cohérent avec l'évolution générale de la commune

- ▶ sauvegarder des espaces agricoles

- ▶ préserver et introduire du "vert" sur le territoire communal, d'une part, en conservant des espaces boisés classés et en implantant de nouvelles plantations, et d'autre part, en préservant les anciennes friches minières (terril du 6/14 et du 7/19) afin de se laisser la possibilité de mettre en place une "courbe verte" au nord de la commune et permettre aux habitants de disposer à proximité d'espaces de loisirs et de détente.

V.2 JUSTIFICATIONS DES LIMITES DE ZONES ET LIMITATIONS ADMINISTRATIVES D'UTILISATION DU SOL

Le règlement des zones est établi pour garantir des occupations du sol en harmonie avec leur environnement urbain ou naturel dont les principales caractéristiques sont expliquées dans les premières parties du présent rapport.

Le découpage en zones se présente de la façon suivante :

- **Les zones UC et UD** sont affectées essentiellement à l'habitat, aux commerces, aux services et aux activités artisanales non polluantes.

La zone UC correspond au centre historique communal. Ses limites sont principalement déterminées par le bâti, elles assurent une continuité avec l'existant en englobant les terrains non bâtis situés en vis à vis de constructions (rue du Général Leclerc).

La zone UD correspond aux quartiers résidentiels et aux constructions récentes. Sa délimitation rue de la Liberté tient compte de l'existence d'une zone humide : ces terrains situés en contre-bas par rapport à la voie ont vocation à se gorger d'eau, ils sont donc classés en zone naturelle.

Dans ces deux zones, certaines spécificités existent concernant :

- Le cadre de vie

Les groupes de garages indépendants sont interdits : il faut donc qu'ils fassent partie intégrante d'une opération de logements.

Les activités nuisantes ou pouvant provoquer des nuisances pour les riverains sont interdites. Il s'agit par exemple de la création de sièges d'exploitation agricole ou des activités comportant des installations classées pour la protection de l'environnement soumises à autorisation.

La marge de recul maximale pour la façade avant d'une construction à usage d'habitation est limitée à 20 mètres pour ne pas favoriser une deuxième rangée d'urbanisation. Ce principe pose en effet l'inconvénient de desservir parfois plusieurs logements avec un accès sommaire, on privilégiera donc la création d'une véritable voirie en interdisant cette possibilité.

Les aspects extérieurs des constructions correspondent aux caractéristiques actuelles du tissu urbain, il n'est notamment pas autorisé les matériaux, formes ou principes pouvant dévaloriser les constructions voisines.

Sur l'avant des constructions, dans le cas où une clôture doublée d'une haie est prévue, cette haie devra être implantée du côté du domaine public, à une distance minimale de 50 centimètres. Cette mesure permettra de cacher les grillages par exemple et de végétaliser les rues de Fouquières-lez-Lens.

- Le paysage urbain

Les règles d'implantation et de hauteur correspondent à l'ambiance urbaine de la zone. Sur la zone UC - zone de centre ville - les hauteurs autorisées sont plus importantes que dans la zone UD - zone plus pavillonnaire. L'implantation à l'alignement du domaine public est obligatoire pour les parcelles d'une largeur inférieure à 10 mètres pour préserver un certain caractère de densité.

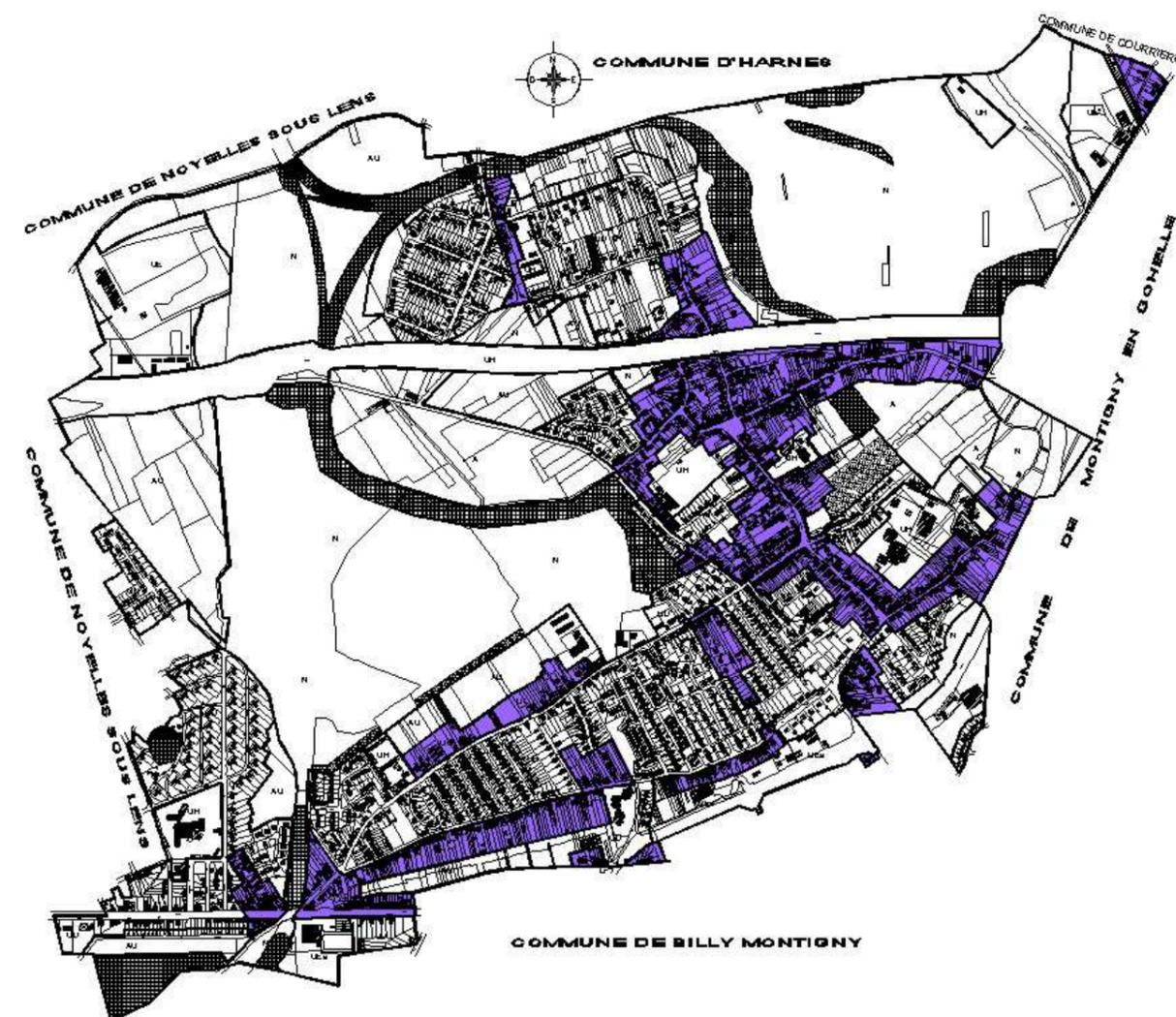
- Le développement durable

Il n'est pas obligatoire de rejeter les eaux pluviales dans le réseau collecteur, en fonction des préconisations de la collectivité en la matière ; des techniques alternatives d'assainissement doivent être privilégiée (noues, chaussées réservoirs). Par ailleurs les matériaux autorisés des constructions permettent la prise en compte environnementale des énergies et des rejets.

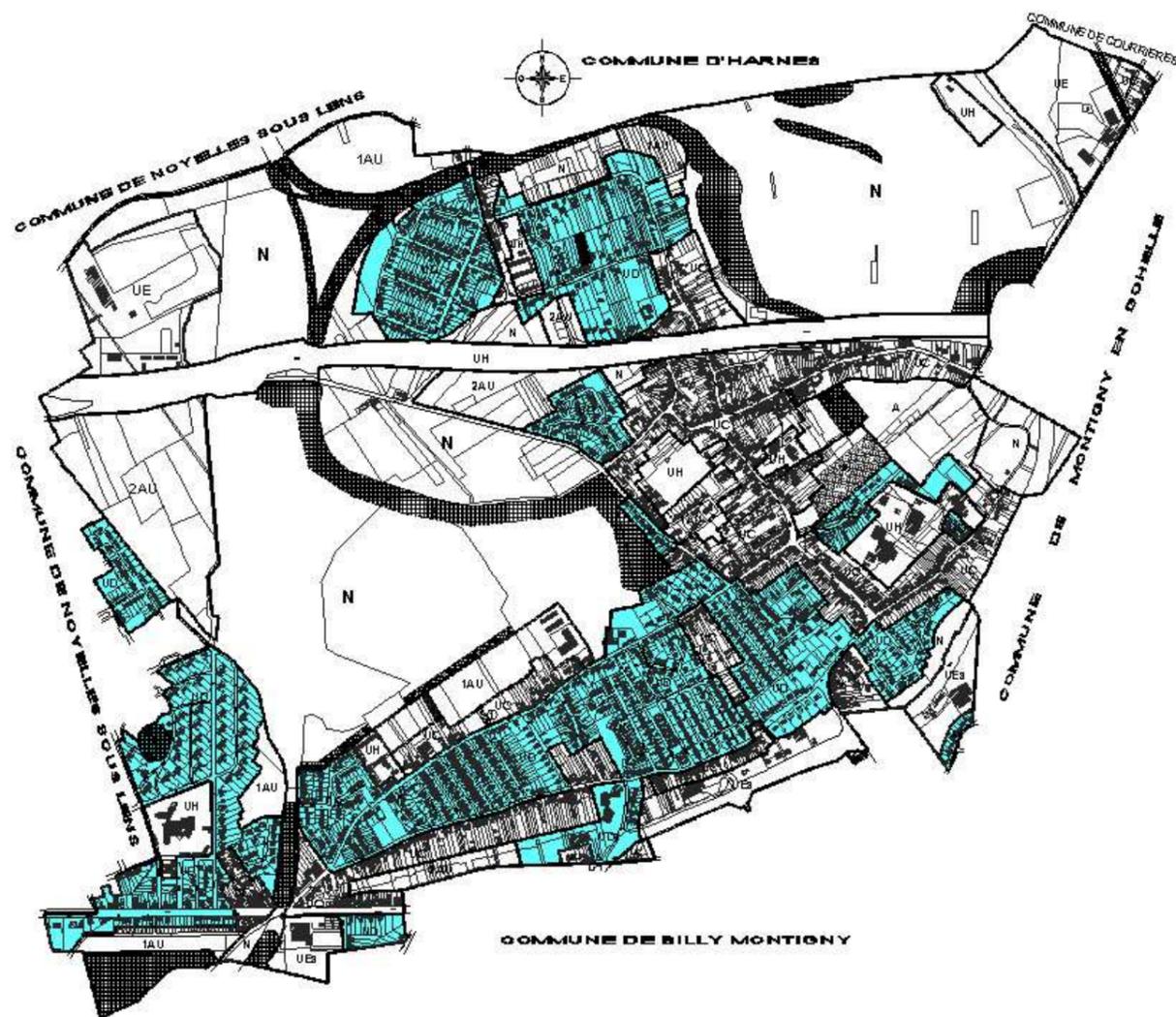
- La sécurité

Concernant la circulation automobile, les voies en impasse desservant plus de 10 logements sont interdites pour éviter la concentration des flux en un seul point. Le stationnement des véhicules est réglementé pour répondre aux besoins engendrés par les constructions autorisées ; cependant aucune obligation n'est faite dans la zone UC aux logements implantés sur des parcelles d'une largeur inférieure à 10 mètres pour des raisons de faisabilité et d'esthétisme.

ZONE UC



ZONE UD



- Le développement durable
Il n'est pas obligatoire de rejeter les eaux pluviales dans le réseau collecteur, en fonction des préconisations de la collectivité en la matière ; des techniques alternatives d'assainissement doivent être favorisée (noues, chaussées réservoirs).
- La sécurité
Le stationnement des véhicules est réglementé pour répondre aux besoins engendrés par les constructions autorisées.



● La zone UE est affectée aux activités économiques correspondant aux principales implantations communales. Sa délimitation tient compte des activités existantes et des possibilités d'accueil d'activités non nuisantes admissibles à proximité des habitations (secteur UEa).

Dans ces zones, certaines spécificités existent concernant :

- Le cadre de vie

Ne sont autorisées que les habitations destinées à la conciergerie, à la surveillance des bâtiments d'activité.

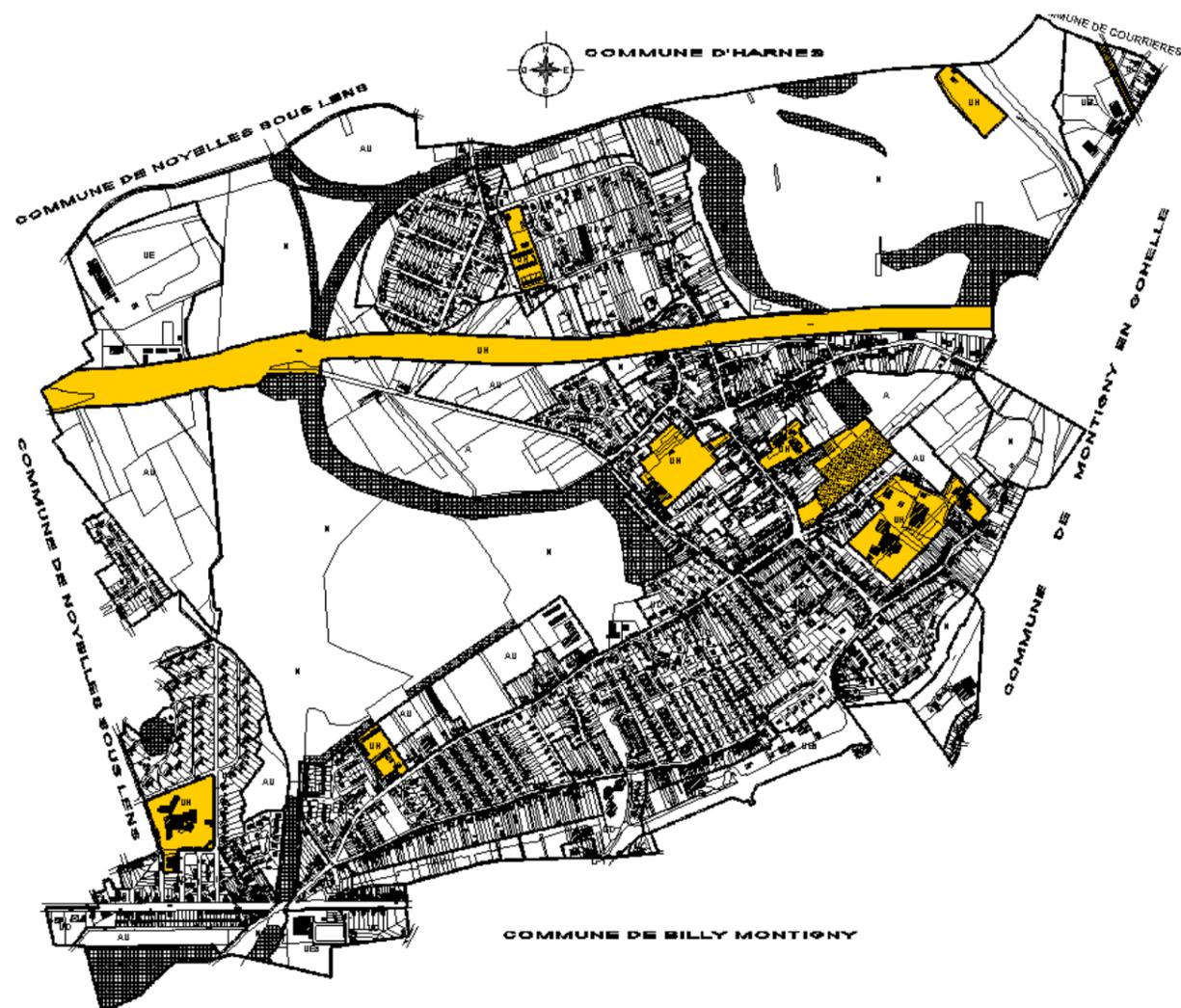
L'implantation à l'alignement du domaine public et sur limites séparatives est interdite, les reculs par rapport aux limites séparatives jouxtant les zones UC et UD sont portés à au moins 15 mètres pour garantir la tranquillité des riverains, ces marges de recul seront plantées.

Dans les zones situés à proximité des quartiers d'habitation, les bâtiments et installations ne peuvent dépasser 10 mètres de hauteur (secteurs UEa), pour également assurer un environnement de qualité aux riverains.

● La zone UH est une zone d'intérêt public à caractère éducatif, sportif, administratif, social et de loisirs. Ses limites correspondent aux principaux équipements publics présents sur le territoire communal.

● Les zones 1AU et 2AU sont prévues pour répondre aux besoins de développement de la commune. Peu ou non équipée, elle sont destinées à une urbanisation future pour l'habitation. Elles sont destinées à une urbanisation à terme. Elles doivent en effet faire l'objet de travaux de viabilisation pour être constructibles. Une modification du Plan Local d'Urbanisme est nécessaire pour ouvrir les zones 2AU à l'urbanisation. Les zones 1AU posséderont à terme les même caractéristiques pavillonnaires que les zones UD et par conséquent un règlement similaire. Cependant, cette zone devant être aménagée, une attention particulière a été portée aux types de plantations devant obligatoirement correspondre aux essences régionales.

ZONE UH



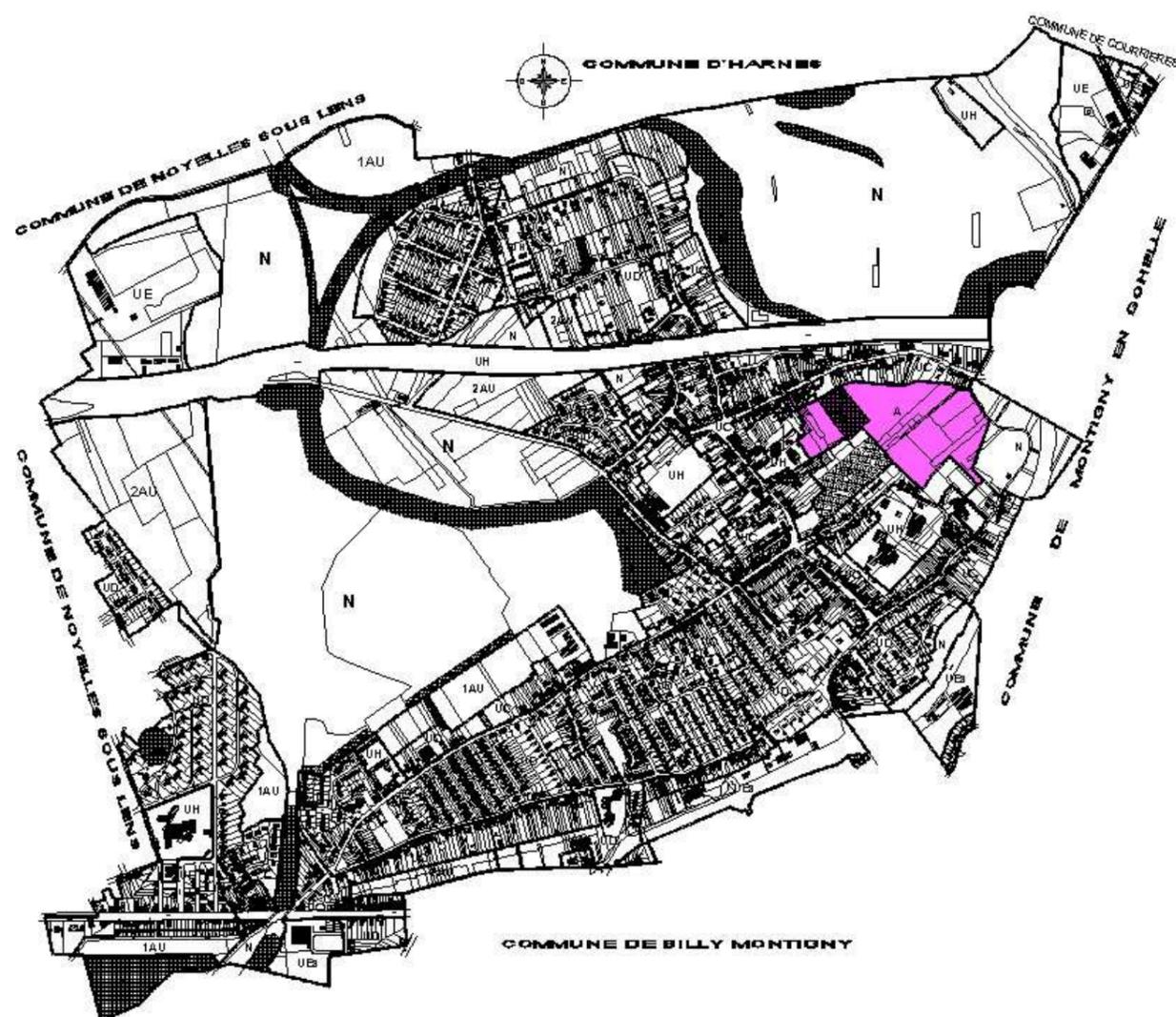
ZONE AU



● La zone A correspond aux zones à vocation agricole et d'élevage. Cette zone est exclusivement réservée aux bâtiments et installations en rapport avec cette activité. Les constructions à usage d'habitation sont autorisées seulement si elles présentent un caractère de logement de fonction pour ladite activité.

● La zone N correspond au principe de sauvegarde du milieu naturel tout en tenant compte des utilisations et occupations des sols projetées. Cette zone comprend le parc communal des Ruissoirs mais aussi les emprises des terrils qui aujourd'hui peuvent être amenées à connaître des aménagements sportifs, de plein air ou l'implantation d'éoliennes. Par ailleurs, ces zones sont également concernées par la mise en place d'une trame verte sur l'ensemble de l'ex-bassin minier qui se concrétise par de nombreuses plantations.

ZONE A



ZONE N



V.3 JUSTIFICATIONS DES CHANGEMENTS APPORTES AU DOCUMENT D'URBANISME ANTERIEUR

Les changements apportés sont principalement dus au parti d'aménagement et aux évolutions du territoire liées à la mise en œuvre du POS.

Ainsi la zone urbaine s'est agrandie en intégrant les opérations inscrites en zone 30NA aujourd'hui réalisées. Parallèlement, le secteur de l'ancienne fosse 9 classé au POS en UD, aujourd'hui démoli, est envisagé au PLU comme une zone à (ré)aménager (1AU).

Les volontés d'urbanisation future ont été largement réduites, tant du point de vue des réserves foncières que de l'activité économique. En effet, d'une part, le maintien et le renforcement d'un poumon vert sur la commune sont affirmés dans le PLU.

Ainsi, les zones 50NA sont désormais classées soit en zone N, soit en zone A lorsque les terrains se sont avérés stratégiques pour une exploitation agricole (parcelles cultivées à proximité du siège d'exploitation et du centre-bourg).

D'autre part, la compétence économique ayant été transférée au niveau de l'intercommunalité, les projets économiques du POS n'avaient plus lieu d'être retranscrits au PLU, faute d'inscription communautaire de ces zones. C'est pourquoi les zones 20NA sont pour la plupart reprises en zone N ; celle au nord du quartier de l'Hôpital est envisagée pour de l'habitat dans le moyen ou long terme.

V.4 INCIDENCES ET PRISE EN COMPTE DES ORIENTATIONS DU PLAN SUR L'ENVIRONNEMENT

Au vu de la définition du projet communal, certains partis d'aménagement envisagés sont susceptibles d'avoir des impacts sur l'environnement.

En effet, même si le développement de l'urbanisation intègre des opérations de renouvellement urbain, c'est-à-dire des zones ayant été auparavant construites puis démolies (à l'intérieur du centre-ville, ancienne cité de la Fosse 9 et une partie de la Sucrerie), l'extension de nouvelles zones constructibles se fait essentiellement sur des terrains aujourd'hui non urbanisés. Il ne faut cependant pas sous-estimer les impacts induits par la reconstruction à l'intérieur de la ville.

Les incidences sur l'environnement peuvent donc être multiples ; elles seront envisagées à partir de l'état initial de l'environnement présenté au III. Sera également exposée la manière dont l'ensemble du document d'urbanisme prend en compte le souci de la préservation et de la mise en valeur de cet environnement.

V.4.1 Incidences sur le milieu physique et compensations

a) La topographie

Le relief du territoire communal n'est pas de nature à être compromis par les projets de développement. En effet, Fouquières-lez-Lens se caractérise par la faiblesse de ses pentes (de 20 à 50 mètres).

b) La géologie

Les zones à urbaniser se situent principalement sur des craies perméables parfois recouvertes de limons. Les secteurs les plus humides de la commune ont été classés en zone naturelle.

c) La ressource en eau

► les eaux souterraines

La création de nouveaux logements, équipements ou de nouvelles activités peut comporter un risque de contamination de la nappe phréatique, si des infiltrations de matières polluantes surviennent, ainsi qu'une augmentation du volume et de la charge des eaux usées à gérer. Des conditions de raccordement des terrains aux réseaux publics

d'assainissement pour l'évacuation des eaux usées sont donc précisées dans le règlement.

► les eaux de surface

L'absence de cours d'eau sur le territoire communal conduit à éliminer les impacts sur celui-ci.

Par ailleurs, l'imperméabilisation des surfaces engendrées par l'implantation des zones à urbaniser va avoir pour incidence d'augmenter le volume des eaux pluviales à recueillir. L'écoulement dans le réseau collecteur ou dans le milieu naturel dans le respect de la réglementation est donc garanti par le règlement avant la réalisation de tout aménagement. Les techniques alternatives de récupération des eaux pluviales seront favorisées.

V.4.2 Incidences sur le milieu biologique et compensations

Les terrains destinés à accueillir les nouvelles zones d'habitat ou d'activités de la commune sont localisés soit au cœur de la partie urbanisée soit aux franges de celle-ci. Ainsi, dans les deux cas, la végétation et la faune sauvages ne présentent pas de réel intérêt biologique en raison de la très forte présence humaine existante et les impacts seront donc minimes.

V.4.3 Incidences sur le cadre bâti et compensations

Le centre ancien ainsi que les extensions pavillonnaires ou les cités minières ne devraient pas être perturbées par les changements d'occupations du sol prévus. En effet, le règlement a été établi de manière à ce que les opérations envisagées à l'intérieur du tissu urbain présentent une homogénéité avec l'existant.

V.4.4 Incidences sur le patrimoine historique et architectural local et compensations

Dans la mesure où la commune ne possède pas d'édifices ou de sites protégés au titre des monuments historiques et qu'il n'existe donc pas de périmètre ZPPAUP (zone de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager), l'impact des orientations du plan est négligeable.

En revanche, en raison des potentialités archéologiques présentes sur le territoire communal, le Service Régional de L'Archéologie devra être consulté pour l'ensemble des projets d'aménagement supérieurs à 1000 m² concernant le sous-sol.

V.4.5 Incidences sur les zones non urbanisées et compensations

a) Les espaces agricoles

Les zones d'extension urbaine envisagées sont pour la majorité occupées actuellement par des espaces agricoles. Ces terrains ont vocation à disparaître pour laisser place à des logements. Malgré la consommation de ces milieux naturels, la prise en compte de cette

activité a été une des préoccupations majeures de la révision du plan local d'urbanisme. En effet, la pérennisation de l'unique siège d'exploitation persistant sur Fouquières-lez-Lens est garantie par la préservation de la parcelle située en centre-ville presque attenante au siège ; d'autres terrains sont classés en zone d'urbanisation future à long terme, et qui jusqu'à leur ouverture resteront à vocation agricole.

L'urbanisation de ces espaces va engendrer une modification du paysage de la commune (volume du bâti, voiries,...). Le règlement prévoit donc que les surfaces libres de construction soient plantées ou traitées en jardin. Ces incidences sont également intégrées dans la préservation et l'amélioration du cadre naturel à l'intérieur de la commune.

b) Les espaces naturels

Les projets envisagés ne présentent aucun impact sur les espaces boisés classés ni sur les anciennes friches minières (terrils des 6/14 et 7/19) qui feront l'objet d'une requalification en espaces verts.

Toutefois, les opérations en cœur d'îlots prévues sur la commune vont dénaturer l'aspect jusqu'à présent naturel des lieux (présence d'arbres et de pelouses). La mise en place d'aménagements paysagers prévus par le règlement permettront de minimiser les impacts.

V.4.6 Incidences sur le cadre de vie et compensations

a) Le bruit

Le développement de l'urbanisation à proximité de l'autoroute A21 est subordonnée à des mesures d'isolation phonique. L'existence du mur anti-bruit permet de répondre en partie à cette préoccupation. La prise en compte de la loi Barnier relative au renforcement de la protection de l'environnement permettra également un recul des habitations par rapport à la voie.

Les constructions devront également favoriser le double vitrage.

b) La qualité de l'air

Les projets d'urbanisation future vont avoir pour conséquence d'engendrer une augmentation de la pollution de l'atmosphère, notamment par l'utilisation du chauffage urbain que ce soit en ce qui concerne l'implantation de futures habitations ou d'activités, et principalement par la circulation automobile qui en est induite.

c) Les déchets

Le développement de l'habitat et des activités s'accompagnera d'une augmentation du volume des déchets produits au niveau de la commune. Ces incidences seront donc prises en compte par l'organisation de la gestion des déchets. La Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin qui a pris en charge ce traitement sera informée des projets afin de remédier aux besoins supplémentaires.

TABLEAU RECAPITULATIF DES SURFACES DES ZONES			
POS		PLU	
ZONES	SURFACES	ZONES	SURFACES
UC	60,4 ha	UC	52,4 ha
UD	83 ha	UD	96,9 ha
10UH	14,6 ha	UH	31,2 ha
20UH	0,4 ha		
UJ	22,6 ha	UE	28 ha
20NA	87 ha	AU	39,1 ha
30NA	22 ha		
50NA	43 ha		
10NC	32 ha	A	7,7 ha
20ND	39 ha	N	158,7 ha